Équipement de protection individuelle pour femmes

Répondre aux besoins

Direction générale
de la condition
féminine
de l'Ontario

93-00296/

Équipement de protection individuelle pour femmes

Répondre aux besoins

Un projet «Agent de changement»
par la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario
et l'Association pour la prévention des accidents industriels

Direction générale
de la condition
féminine
de l'Ontario

©1991
Association pour la prévention des accidents industriels
Direction générale de la condition féminine
de l'Ontario

Les renseignements que renferme la présente publication sont distribués à titre de guide seulement. À notre connaissance, ils étaient à jour au moment de la révision, ayant été compilés à partir de sources qu'on estime fiables et représentatives de la meilleure opinion qui soit à ce sujet. Ni l'APAI ni la DGCFO ne peuvent toutefois garantir ni affirmer sans équivoque l'exactitude de toute représentation contenue dans le présent document et l'APAI et la DGCFO refusent toute responsabilité à ce propos. Toutes les mesures acceptables en matière d'hygiène et de sécurité au travail ne sont pas présentées; il se peut que des mesures supplémentaires soient nécessaires dans des conditions ou circonstances exceptionelles.

Imprimé au Canada.

Les initiateurs de l'évolution 6

À propos de la publication 7

L'évolution du milieu de travail 8

Possibilités pour les femmes en Ontario 8

Le projet APAI – DGCFO : répondre aux besoins 9

Les objectifs du projet 9

Découvrir les faits 10

L'enquête sur les fournisseuses et fournisseurs d'équipement de protection individuelle (ÉPI) 10

Les femmes et l'équipement de protection individuelle 11

S'adapter au milieu de travail 12

Mesurer la différence entre hommes et femmes 12

Les changements nécessaires 12

L'équipement de protection individuelle : de la tête aux pieds 13

Prendre la tête 14

Protection des yeux 15

La protection de l'ouïe 16

Les gants : la sécurité à portée de la main 17

Protection des pieds : ces bottes sont faites pour travailler 19

Protection du corps entier 20

Contenu

Passer à l'action 22

Que dit la Loi? 23
Les principaux partenaires : 23
Le gouvernement 23
Les agences de normalisation 24
Les fabricantes et fabricants d'ÉPI 25
Les fournisseuses et fournisseurs d'ÉPI 26
Les organisations d'hygiène et de sécurité au travail 27
Les employeuses et employeurs 28
Les syndicats : la conscience collective 29
Les comités conjoints d'hygiène et de sécurité 30
Les utilisatrices d'ÉPI 31
Sommaire : s'équiper pour le succès 31

Glossaire 32

Bibliographie 32

Organismes commanditaires du projet : identité et mission 34

L'APAI 34
La DGCFO 35

Remerciements 36

Répertoire : où trouver de l'ÉPI pour femmes

Les initiateurs de l'évolution

Le progrès naît de nouvelles idées. Les gens qui lancent ces idées, les agents du progrès sont des syndicats, des employeuses et employeurs et leurs associations, des organisations d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail et des groupes communautaires qui travaillent avec la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario (DGCFO) pour transformer les idées innovatrices en gains réels pour les femmes.

Pour promouvoir les programmes d'équité en matière d'emploi dans les milieux de travail, la Direction générale de la condition féminine a lancé, en 1986, le programme Agent de changement. Grâce à des études de cas, des publications, des programmes vidéo et d'autres ressources, le programme Agent de changement a mis à la disposition des employeuses et employeurs et autres un ensemble impressionnant de ressources d'information.

Un des principaux objectifs du Programme était la diffusion de cette information. La Direction générale est heureuse d'ajouter le présent ouvrage intitulé Équipement de protection pour les femmes : répondre aux besoins à sa liste de documents sur l'équité en matière d'emploi. Pour de plus amples renseignements sur le programme Agent de changement s'adresser à :

Direction des services consultatifs
Direction générale de la condition féminine de l'Ontario
2ème étage
480 avenue University
Toronto, Ontario
M5G 1V2
(416) 597-4500

À propos de la publication

La rareté de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) pour femmes représente un problème critique en hygiène et sécurité au travail. Certes, le manque d'équipement adéquat entrave les efforts de protection de la santé et de la sécurité des travailleuses, mais il a aussi pour conséquence de faire obstacle à l'égalité des chances devant l'emploi. Les vêtements ou l'équipement de protection mal ajustés représentent aussi un handicap pour la femme qui s'engage dans une profession dite "non traditionnelle", car ils l'empêchent d'accomplir efficacement certaines tâches.

C'est pour traiter de ces questions que L'APAI et la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario ont rédigé conjointement cette publication qui se divise en deux sections principales. Dans la première partie, on examine l'équipement de protection sous différents points de vue :

- comment les femmes se sont-elles "débrouillées" face au manque d'ÉPI approprié
- quelles améliorations peut-on suggérer
- que fait-on en ce moment
- qui est responsable de la protection
- qu'est-ce qui motive les responsables de la fabrication et de la distribution.

La deuxième section donne une liste de celles et ceux qui offrent des ÉPI appropriés pour les travailleuses. Bien qu'il soit long, ce répertoire n'est pas exhaustif; tout comme la première section du document, il ne fait qu'indiquer qu'on peut trouver certains ÉPI sur le marché. Les équipements mentionnés ici sont les plus fréquemment utilisés par des femmes; on traite notamment des types de protection suivants :

- corps
- yeux/visage
- pieds
- mains
- tête
- ouïe.

À qui s'adresse cette publication? Bien que l'ÉPI soit notre sujet central, le présent texte ne s'adresse pas seulement aux utilisatrices; il vise aussi les employeuses et employeurs, les syndicats, les organismes d'hygiène et de sécurité au travail, ainsi que les responsables de la fabrication et la distribution.

Faute de ressources, nous ne pouvons épuiser la question; nous cherchons cependant à avoir un impact. En fait, nous espérons que cette publication suscitera suffisamment d'intérêt pour qu'il soit nécessaire d'y apporter des mises à jour et d'y insérer les noms d'autres fabricantes, fabricants et distributeurs ainsi que des sections sur d'autres types d'équipement de protection (par exemple protection contre les chutes, protection respiratoire).

L'évolution du milieu de travail

On imagine difficilement qu'à une certaine époque la plupart des personnes employées au Canada étaient des hommes. Selon Statistique Canada, il y a 20 ans environ, les femmes ne représentaient qu'un tiers de la main-d'oeuvre. En 1988, ce chiffre était passé à 44% et on prévoit qu'en l'an 2000, près de la moitié de la main-d'oeuvre du Canada sera composée de femmes.

La présence des femmes dans la main-d'oeuvre soulève des questions spécifiques d'équité en matière d'emploi, notamment le droit :

- de recevoir un salaire égal pour un travail d'égale valeur.
- de ne pas être soumises au harcèlement sexuel.
- d'être admises dans toutes les professions, à tous les niveaux.
- d'avoir accès à de l'équipement de protection individuelle convenablement adapté.

Le dernier point revêt une importance particulière pour les femmes qui travaillent dans les métiers dits non traditionnels, comme par exemple les plombières, les tuyauteuses, les soudeuses, les électriciennes et les charpentières. Dans cette catégorie d'emplois, les femmes ne représentent qu'un tiers de la main-d'oeuvre totale. Il a fallu attendre les années 1970 pour voir un nombre significatif de femmes pénétrer ces professions où les hommes se trouvent en majorité. À cause de nouvelles pressions économique, il devenait nécessaire de gagner deux salaires pour faire vivre une famille et certaines femmes se sentaient attirées par de nouveaux types d'emploi qui exigeaient des compétences nouvelles, représentaient de nouveaux défis et offraient une meilleure rémunération que les emplois traditionnellement tenus par des femmes.

Mais, ces lieux de travail étaient conçus pour une main-d'oeuvre principalement composée d'hommes de race blanche et c'est à cette clientèle que s'adressaient les fabricants et distributeurs d'équipement de protection individuelle. Telle n'est plus la réalité de nos jours. Non seulement le nombre des femmes a augmenté, mais encore les nouvelles tendances de l'immigration ont amené sur les lieux de travail des hommes appartenant à divers groupes ethniques, dont certains sont plus petits que l'homme de race blanche.

Possibilités pour les femmes en Ontario

Les tendances démographiques observées dans la main-d'oeuvre de l'Ontario font prévoir, pour les années 1990, une diminution du nombre de jeunes, une augmentation du nombre des travailleurs dans la force de l'âge (entre 25 et 44 ans) et une augmentation continue de la proportion des femmes entrant sur le marché du travail.

En même temps, on craint une pénurie de main-d'oeuvre pour certains métiers hautement qualifiés dans les secteurs de la construction et de l'industrie. Cette crainte est tout à fait justifiée. En effet, le ministère de la Formation professionnelle de l'Ontario estimait en 1988 qu'on aurait à faire face à une pénurie de travailleurs qualifiés dans plus de 150 métiers. Cela pourrait ouvrir des portes aux femmes. De fait, quelques employeuses et employeurs offrent déjà formation et apprentissage aux femmes de manière à répondre aux besoins futurs du marché. Les initiatives prises concernant l'équité en matière d'emploi devraient aussi porter fruit et amener les employeuses et employeurs à recruter davantage de femmes pour garantir une représentation plus équitable.

Depuis les années 1970, les femmes se sont davantage tournées vers les métiers spécialisés et d'autres secteurs de l'industrie, où les hommes se trouvent encore en majorité. À l'heure actuelle, dans les 286 métiers non traditionnels où on trouve des femmes en Ontario, celles-ci représentent 14 % du total. Sans être spectaculaires, ces chiffres traduisent cependant une nette tendance vers la hausse. De plus, conformément à ce qui se passe dans la main-d'oeuvre en général, les femmes travaillant dans les métiers non traditionnels appartiennent au groupe des travailleuses et travailleurs dans la force de l'âge (25–44 ans). Ce phénomène s'explique souvent par le fait que les femmes choisissent ces métiers après avoir travaillé quelque temps dans des professions traditionnellement considérées comme "féminines".

Le projet APAI – DGCFO

Répondre aux besoins

Le présent ouvrage est le fruit d'un projet conjoint de l'APAI et de la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario. L'idée du projet est née d'une série de séances de consultation sur le programme Agent de changement. Menées par la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario au cours du printemps de 1989, ces sessions réunissaient des représentants des organisations de travailleuses et travailleurs, des associations communautaires et des employeuses et employeurs. Les questions d'hygiène et de sécurité affectant les femmes (particulièrement le manque évident d'équipement de protection individuelle convenablement adapté) furent parmi les points soulevés par les participantes et participants.[1]

La Direction générale de la condition féminine de l'Ontario était heureuse de donner suite aux suggestions faites lors des séances de consultation et de coopérer avec l'APAI.

Les objectifs du projet

Cette publication de la série Agent de changement vise les objectifs suivants :

- sensibiliser davantage les intervenantes et intervenants aux questions d'hygiène et de sécurité au travail et à leur répercussions pour les travailleuses.
- identifier les fournisseuses et fournisseurs d'équipement de protection individuelle existants (fabrication et distribution d'ÉI).
- identifier les problèmes et les besoins auxquels doivent s'intéresser les employeuses et employeurs, les travailleuses et travailleurs, les syndicats, les fabricantes et fabricants et les distributeurs d'ÉPI et les autres.
- diffuser l'information utile à celles et ceux qui développent les lois, groupes de pression, aux organisations de travailleuses et travailleurs, associations d'employeuses et d'employeurs, aux associations de sécurité et autres, de manière à souligner la gravité des problèmes d'hygiène et de sécurité découlant du manque d'équipement de protection individuelle pour les travailleuses.

Un comité consultatif bénévole a été formé pour :

- aider à définir les questions pertinentes et leurs conséquences
- aider à identifier les sources d'information pour la recherche
- aider à formuler des recommandations, telles que la sélection des critères d'inclusion dans la liste de fabrication et distribution d'ÉPI
- revoir les textes et commenter.

Membres du comité consultatif :

Shirley Fowlin, consultante, équité en matière d'emploi, Direction générale de la condition féminine de l'Ontario

Sue Hanel, spécialiste de l'hygiène et de la sécurité au travail, The Oshawa Group Limited

Caroline Hoevenaars, coordonnatrice, accès des femmes à l'apprentissage, West End Machining

Teresa Holden, consultante en recherche, Association pour la prévention des accidents industriels

Karen McMahon, assistante en entretien mécanique, Hydro-Ontario

Kevin Stewart, responsable de projets, Section des services de sécurité, Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail

Ilene Stones, responsable de projets, Section des services de sécurité, Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail

1. Les recherches effectuées en même temps par l'APAI soulignaient clairement les difficultés qu'éprouvent les employeuses et employeurs à trouver des ÉPI appropriés pour leurs employées.

John Vander Doelen, directeur, section d'ergonomie, services de soutien de la santé et de la sécurité au travail, ministère du Travail de l'Ontario

John Watson, directeur de projets, normes de santé et sécurité au travail, Association canadienne de normalisation

Malgré les efforts faits pour assurer que toutes les parties intéressées soient représentées au comité consultatif, il n'a pas été possible d'obtenir la participation des représentants des syndicats. Ceux-ci ont cependant accordé des services de consultation pendant la phase de recherche.

Découvrir les faits

Plus d'une centaine d'usines de fabrication et de centres de distribution d'ÉPI, tant au Canada qu'aux États-Unis, ont reçu un questionnaire par la poste. (Pour plus de renseignements sur l'enquête, voir ci-dessous.) On a aussi procédé à des entrevues en personne et par téléphone auprès de 35 personnes directement intéressées à la question, notamment :

- des femmes qui portent des équipements de protection individuelle au travail
- des représentantes et représentants d'employeuses et d'employeurs et de syndicats
- des responsables de fabrication et de distribution d'ÉPI
- d'autres participantes et participants représentant les gouvernements, les agences de réglementation et des spécialistes dans le domaine des équipements de protection individuelle pour femmes

L'enquête sur les fournisseuses et fournisseurs d'ÉPI

Pour dresser la liste des fournisseuses et fournisseurs d'équipement de protection individuelle dans des tailles convenant aux femmes, nous avons interrogé plus de 100 entreprises de fabrication et de distribution choisies dans le guide de l'acheteur 1990 publié par la revue Occupational Health and Safety Canada. L'étude visait toutes les entreprises fournissant au moins un des types d'appareil les plus communément utilisés par les femmes pour protéger les parties du corps suivantes :

- yeux/visage
- pieds
- mains
- tête
- ouïe

Certaines des femmes interrogées ayant exprimé leurs inquiétudes quant à la protection du corps, cet aspect a été ajouté ainsi que les conclusions de l'enquête sur les fournisseuses et fournisseurs d'ÉPI à ce sujet.

Près des deux tiers des entreprises ont répondu au questionnaire. Les réponses ont été vérifiées grâce à un suivi par téléphone d'entreprises choisies au hasard, des visites sur les lieux et des entrevues avec des usagers et des acheteurs d'ÉPI. Ceci n'exclut pas complètement la possibilité que des erreurs se soient glissées dans les réponses au questionnaire, particulièrement en ce qui concerne la différence entre les petites tailles pour hommes et les tailles spécifiquement conçues pour les femmes.

Les femmes et l'équipement de protection individuelle

L'équipement de protection individuelle est censé être l'ultime défense contre les dangers présents sur les lieux de travail. Les représentantes et représentants des travailleuses et travailleurs dans les professions où le risque est élevé soulignent qu'il faut continuer à s'efforcer d'éliminer ou réduire les dangers, plutôt que de demander aux travailleuses et travailleurs de porter des appareils de protection individuelle. Par exemple, les appareils de protection de l'ouïe éliminent ou réduisent le risque de perte auditive (à condition qu'ils soient bien ajustés, appropriés au besoin et qu'ils soient utilisés comme il convient), mais ils n'éliminent pas le danger, dans ce cas le bruit. Il n'en reste pas moins que les équipements de protection individuelle continueront à être nécessaires dans de nombreuses situations de travail :

- comme mesure provisoire avant la mise en place des mesures de réduction du danger.
- dans les cas où la technique n'existe pas.
- là où les contrôles ne suffisent pas.
- au cours des opérations d'entretien, de nettoyage, de réparation, de manutention et d'entreposage.
- dans les situations d'urgence.
- partout où il y a danger de lésion corporelle.
- sur les chantiers de construction.

S'adapter au milieu de travail

Bien souvent, les travailleuses qui ont besoin d'équipement de protection individuelle sont obligées de se "débrouiller" avec des appareils conçus pour les hommes. Certaines travailleuses hésitent à attirer l'attention sur leurs besoins particuliers, surtout lorsqu'elles travaillent dans des professions exercées presque exclusivement par des hommes. La proportion de femmes étant relativement faible dans les métiers non traditionnels, peu de fabricantes et fabricants sont disposés à investir dans la recherche et le développement nécessaires pour produire des articles de taille et de proportions appropriées. Des appareils mal ajustés menacent donc la sécurité et la santé des travailleuses et de leurs collègues. Voici quelques exemples :

- Une employée dont le visage est petit porte des lunettes de protection mises à sa disposition à l'atelier. Au niveau des tempes, l'écart est assez large pour laisser passer les débris projetés par la machine et ceux-ci lui blessent les yeux.
- Une travailleuse employée dans une scierie ne peut obtenir que des gants de petite taille prévus pour hommes; les doigts sont trop larges et trop longs, la paume trop large, et les poignets laissent pénétrer le bran de scie qui va remplir les doigts. Elle risque de se pincer les doigts dans la machine quand elle empile ou transporte les planches.
- Une travailleuse porte des bottes pour hommes et trébuche en marchant et en montant les escaliers ou les échelles. Elle souffre d'ampoules et de brûlures à la plante des pieds et ses orteils ne sont pas protégés par l'embout d'acier puisque ses bottes sont trop longues.

Comme ces exemples le montrent clairement, un appareil de protection mal ajusté ne protège pas du tout. Au contraire, il entraîne un risque supplémentaire pour la travailleuse qui le porte.

De plus, les travailleuses et travailleurs tendent à ne pas porter l'équipement mal ajusté, quel que soit le risque.

Enfin, les employeuses et employeurs soucieux de l'hygiène et de la sécurité de leurs employées et employés seront peut-être portés à ne pas embaucher ou promouvoir les femmes dont la sécurité est menacée.

Mesurer la différence entre hommes et femmes

L'anthropométrie est la science qui mesure le corps humain pour déterminer les similarités et les différences entre les individus ou les groupes.

Les différences anthropométriques entre les divers groupes ethniques et les deux sexes sont clairement documentées dans les tableaux anthropométriques. Les femmes ne sont pas des hommes. Elles sont en général plus petites, mais il existe de nombreuses autres différences. Par exemple, les pieds des femmes sont en moyenne plus courts et plus étroits que ceux des hommes. Donc, si une fabricante ou un fabricant se contentait de diminuer la taille des chaussures de protection pour hommes, elle ou il produirait une chaussure dont la longueur serait appropriée, mais qui serait quand même trop large.

Il ne faut pas non plus s'étonner que les combinaisons pour hommes n'aillent pas aux femmes. Les femmes sont en moyennes plus courtes que les hommes, les combinaisons sont par conséquent trop longues, surtout au niveau du buste; elles ont aussi les épaules plus étroites et les manches sont donc trop longues; par contre, les femmes sont généralement plus larges au niveau des hanches.

Une main de femme est plus petite, les doigts sont plus courts et plus étroits et la paume est plus petite; les gants d'hommes, même de petite taille, ne conviennent donc pas.

La tête d'une femme et le pourtour du visage sont en moyenne plus petits. Les équipements de protection de la tête, des yeux et du visage, ainsi que les appareils respiratoires, s'ajustent mal et ne sont pas confortables.

Les changements nécessaires

Des modifications de taille spécifiques doivent être apportées aux équipements de protection des différentes parties du corps (tête, visage, yeux, torse, épaules, hanches, poitrine, mains et pieds) de manière à ce que ceux-ci s'ajustent bien, soient confortables et assurent ainsi une protection adéquate à la travailleuse. Notons que toutes les femmes ne sont pas petites; certaines d'entre elles peuvent utiliser les équipements conçus pour les hommes.

De même, certains hommes de petite taille auraient avantage à ce que les équipements de protection soient offerts sur le marché en une plus grande variété de tailles.

Pour certains types de protection, comme par exemple les protecteurs de l'ouïe et les ceintures de sécurité, il suffirait d'offrir un plus grand choix de tailles.

L'équipement de protection individuelle : de la tête aux pieds

Cette section donne une mise à jour sur les équipements de protection individuelle pour femmes offerts sur le marché en précisant les problèmes relatifs à l'ajustement et au confort qui ont été signalés lors des entrevues avec participantes et participants clés. On y trouve également des conseils pratiques sur le choix, l'utilisation et l'entretien de l'ÉPI.

On ne peut accrocher toutes sortes d'équipement sur les femmes comme on accroche des décorations sur un arbre de Noël. Les éléments doivent être compatibles et pour cela il faut se poser certaines questions :

- Quel degré de protection recherche-t-on (par ex. faut-il assurer une protection totale de la main et du bras ou des gants suffiront-ils)?
- Quels autres articles d'ÉPI doivent être portés en même temps (par ex. protection de la tête et des yeux ou protection de la tête et de l'ouïe)?
- Quels types de vêtements sont portés (par ex. parkas, imperméables)?
- Quels outils ou appareils sont utilisés?
- Quelles positions doit-on adopter pour accomplir la tâche (par ex. faut-il se pencher souvent ou regarder en l'air)?
- Quels sont les facteurs environnementaux (par ex. chaleur ou froid extrêmes)?
- Quels sont les besoins sur le plan humain (par ex. confort, ajustement)?

Prendre la tête

Dans de nombreux lieux de travail où le port d'équipement de protection est de rigueur, les casques de sécurité sont considérés comme la protection normale. Ils sont conçus pour protéger la tête des blessures causées par les chocs, la pénétration et les électrocutions. Ils s'adaptent généralement au tour de tête au moyen d'une couronne de fixation ajustable.

Au Canada, c'est l'Association canadienne de normalisation (ACNOR) qui certifie la conformité des casques de sécurité. Aux Etats-Unis, l'American National Standards Institute (ANSI) accorde les certificats de conformité pour les appareils de protection de la tête. Les normes de l'ACNOR s'appliquent à différentes classes d'appareils de protection de la tête, à l'exception, cependant, des casques antichocs. Au début des années 1990, l'ACNOR a choisi de réclamer une gamme de tailles de casques, plutôt que d'exiger que le casque comporte une couronne ajustable, comme elle le faisait auparavant. Ce changement s'est avéré avantageux, car il permet aux fabricantes et fabricants de produire une plus grande gamme de casques, tout en rencontrant les normes de l'ACNOR.

La plupart des femmes interrogées n'ont pas signalé de difficultés à trouver un casque de la bonne taille; cependant, les femmes dont le tour de tête est plus petit trouvent plus difficilement des casques munis d'un système de sangles d'amortissement à leur taille. Selon celles qui avaient eu à porter des casques trop grands, le port d'une jugulaire aidait à améliorer l'ajustement.

Les femmes ont aussi signalé que si elles devaient porter en même temps d'autres appareils, tels que des cache-oreilles antibruit par exemple, elles trouvaient leur casque moins confortable. En effet, l'ensemble se déséquilibre et devient lourd à la fin de la journée, ce qui cause des maux de tête et de l'inconfort.

Les caractéristiques d'un bon casque de protection

- Le casque protège-t-il contre les dangers présents sur les lieux de travail (par ex. hautes tensions)?
- La couronne s'ajuste-t-elle bien? (Le casque doit rester en place lorsqu'on se penche en avant, sans pourtant être assez serré pour laisser des marques sur le front.)
- Une jugulaire est-elle nécessaire?
- Le casque est-il trop lourd?
- En cas de doutes, demander les conseils d'une personne qualifiée.

Conseils sur l'utilisation et l'entretien

- Vérifier que la calotte et la suspension sont intacts avant chaque usage. S'assurer qu'il n'y a ni fentes, ni encoches, ni griffes profondes; que le matériau n'a pas une apparence crayeuse et que les fils de la sangle de suspension ne sont ni déchirés ni cassés.
- Ne pas porter le casque vers l'arrière à moins que cela ne soit nécessaire pour porter aussi d'autres appareils de protection, comme un masque de soudeuse, par exemple.
- Ne pas peindre le plastique de la calotte ou le modifier d'une façon qui risque de diminuer le niveau de protection.
- Ne pas oublier que l'exposition au soleil, à la transpiration, aux huiles du cuir chevelu, à la chaleur ou aux produits chimiques pendant une longue période peut diminuer le degré de protection offert par le casque.
- Remplacer les casques qui ont reçu un choc ou sont tombés d'un endroit élevé, même si aucun dommage n'est visible.
- Pour garantir une protection maximale, remplacer la calotte extérieure tous les cinq ans et la sangle de suspension tous les ans.
- Ne pas utiliser des doublures pour l'hiver comportant du métal ou un autre matériau conducteur d'électricité.
- Ne pas utiliser d'étiquettes de métal sur les appareils protecteurs de classe B (protection haute tension); et ne pas passer la jugulaire par-dessus le rebord ou la visière.
- Nettoyer régulièrement la sangle de suspension et la calotte avec un détergent à vaisselle doux et une éponge humide ou une brosse douce. Rincer à fond à l'eau claire.
- Entreposer les appareils de protection dans un endroit approprié, à l'écart de la chaleur et des rayons du soleil. Ne pas laisser le casque sur la plage arrière d'une voiture, où il peut se transformer en projectile dangereux en cas de freinage brusque ou d'accident.

Protection des yeux

Les lunettes de sécurité, à verres correcteurs ou non, sont des appareils de protection couramment utilisés. Certaines ressemblent à des lunettes ordinaires, d'autres sont munies d'écrans latéraux.

Quant aux lunettes à coques, elles sont utilisées pour diverses tâches, comme le meulage, le travail du bois, le dégraissage, la pulvérisation de produits chimiques, le découpage au chalumeau ou le soudage; elles sont donc de divers types.

Les lunettes à verres non correcteurs sont généralement fournies par l'employeuse ou l'employeur, tandis que les lunettes à verres correcteurs sont d'habitude à la charge de l'employée ou l'employé qui peut bénéficier d'une aide financière de l'employeuse ou l'employeur par le truchement d'un régime d'assurance médicale, d'une allocation pour soins de la vue ou d'avantages garantis par une convention collective.

Normes de sécurité

Il existe des normes s'appliquant à divers types et classes d'appareils de protection des yeux et du visage, notamment : lunettes avec ou sans écrans latéraux, lunettes à coques étanches, lunettes monobloc, masques de soudeuse et écrans faciaux. Dans le cas des lunettes de sécurité, l'ACNOR certifie les montures, non les lentilles puisque le verre ne peut résister aux chocs et peut être dangereux dans certains milieux de travail. De même, l'ACNOR certifie la monture, non les verres correcteurs étant donné qu'il faudrait pour cela vérifier individuellement chaque verre, ce qui pourrait le rendre plus fragile. Les verres non correcteurs sont testés par l'ACNOR.

Les optométristes ajustent généralement eux-mêmes les lunettes de sécurité à verres correcteurs; elles ne posent donc pas de problèmes sur ce plan. Par contre, les lunettes de sécurité ordinaires peuvent présenter des difficultés pour la travailleuse dont le visage est petit : les lunettes peuvent être trop larges, les branches trop longues au niveau des tempes, ou le pont peut être trop large; les lunettes ont alors tendance à glisser sur le nez et tomber. La plupart des femmes interrogées ont indiqué qu'elles n'avaient pas de difficultés à trouver des lunettes de la bonne taille si elles pouvaient choisir parmi plusieurs marques.

Les lunettes à coques

Les travailleuses qui doivent porter des lunettes à coques ont généralement plus de difficultés à trouver un article parfaitement ajusté et confortable. Les "tailles uniques" sont parfois trop grandes. Ceci peut représenter un problème grave si les écarts entre le visage et les lunettes laissent passer des projectiles, des particules, des étincelles, des produits chimiques ou d'autres substances dangereuses. Il arrive souvent que les lunettes s'embuent si la ventilation ne se fait pas bien; ce défaut est une cause d'accidents, car la travailleuse ne peut faire son travail convenablement ou est amenée à enlever ses lunettes pour les essuyer.

Les caractéristiques d'une bonne protection des yeux

- S'assurer que l'article présente les caractérisques qui conviennent au travail à exécuter.
- Faire ajuster les lunettes par une personne qualifiée; il faut porter une attention particulière au tour des yeux, au pont et aux tempes.
- Vérifier que les lunettes restent bien en place et sont confortables. (Si les lunettes glissent le long du nez quand on se penche en avant, elles sont trop grandes.)
- Vérifier le poids. Les lunettes en polycarbonate sont généralement plus légères, donc plus confortables.
- S'assurer que les écrans latéraux ne font pas obstacle à la vision périphérique.
- Choisir des lunettes à coques qui collent bien au visage, sans laisser d'écarts.
- Rechercher des lunettes avec une sangle ajustable.
- Ne pas serrer les lunettes au point qu'elles déforment la vision ou fassent mal au visage.
- Se faire examiner la vue au moins une fois par année.

L'esthétique des lunettes n'affecte pas la sécurité, mais les travailleuses et travailleurs peuvent être encouragés à porter les lunettes si on leur offre un bon choix de styles. Ceci est particulièrement vrai chez les jeunes.

Conseils sur l'utilisation et l'entretien

- Nettoyer les lunettes tous les jours, conformément aux instructions du fabricant.
- Vérifier régulièrement que les verres et les montures ne sont ni percés, ni éraflés, ni fendus.
- Retourner immédiatement à votre superviseuse ou superviseur tout article brisé, endommagé ou mal adapté pour qu'il puisse être réparé ou remplacé. Si elles ont subi un choc important, les lunettes devraient être remplacées.
- Entreposer les lunettes de sécurité dans un étui approprié pour éviter de les endommager. Les placer dans l'étui de manière à ce que la lentille ne frotte pas contre le métal. Ne jamais garder les lunettes dans une boîte à outils.

La protection de l'ouïe

Il existe deux grandes catégories d'appareils de protection de l'ouïe : les serre-tête antibruit et les bouchons d'oreilles. Les deux types offrent une protection adéquate s'ils sont bien ajustés. Cependant, il peut être préférable de choisir l'un ou l'autre type dans certaines circonstances. Par exemple, les bouchons d'oreilles sont préférables lorsqu'on travaille dans des atmosphères chaudes ou humides, ou dans des espaces clos. On les choisira aussi lorsqu'il faut les porter en même temps que d'autres ÉPI, comme des lunettes ou des casques de protection.

Par contre, les serre-tête étant plus faciles à enlever peuvent être plus pratiques pour les personnes qui entrent et sortent souvent des zones bruyantes. Dans certains cas, il peut être nécessaire de porter à la fois les bouchons d'oreilles et les serre-tête (soudage à l'arc à l'air libre).

L'ACNOR établit les normes relatives à la protection de l'ouïe et accorde les certificats de conformité. Les appareils de protection de l'ouïe se divisent en trois classes : A, B et C. Les appareils de classe A offrent le plus haut degré de protection, tandis que les classes B et C offrent des degrés moindres.

La majorité des femmes interrogées ont dit qu'elles préféraient les bouchons d'oreilles jetables avec coussinet en mousse qui posent moins de problèmes de taille. Les bouchons moulés sont moins confortables.

Les femmes ayant un très petit canal auriculaire trouvent difficilement des bouchons d'oreilles à leur taille.

Les caractéristiques d'une bonne protection de l'ouïe

- L'appareil assure-t-il une protection adéquate contre les niveaux de bruit du milieu de travail?
- Le bouchon d'oreille s'ajuste-t-il bien au canal auriculaire, sans laisser d'espace libre?
- Le serre-tête colle-t-il bien aux côtés de la tête?
- L'arceau se rétracte-t-il suffisamment pour être bien serré sur la tête?
- Les bouchons ou les coquilles sont-ils assez confortables pour être portés pendant toute la période de travail? (S'ils sont trop grands ou trop lourds, ils seront inconfortables.)

Donner l'exemple

Une des participantes a fait remarquer que son superviseur souffrait d'une grave perte de l'ouïe. Ayant occupé son poste depuis plusieurs années, il avait des difficultés à entendre pendant 12 à 18 heures après le travail. Elle avait décidé de porter des bouchons d'oreilles et d'autres membres de l'équipe ont suivi son exemple. D'autres participantes et participants nous ont fait part d'expériences semblables dans leur milieu de travail.

Conseils sur l'utilisation et l'entretien

- Suivre les instructions du fabricant pour obtenir un ajustement parfait. Le meilleur moyen est de se faire donner une démonstration par une personne qualifiée.
- Ne pas modifier les protecteurs de l'ouïe (par ex. enlever les ailettes des bouchons prémoulés ou faire des trous, ce qui réduit leur efficacité).
- Vérifier régulièrement le degré d'usure des appareils de protection de l'ouïe : les ailettes peuvent se briser; les bouchons et les coussinets d'étanchéité peuvent durcir ou se fendre; les arceaux peuvent se détendre.
- Retourner immédiatement les appareils endommagés ou usés à votre superviseuse ou superviseur pour qu'ils puissent être remplacés ou réparés.
- Remplacer les bouchons d'oreilles jetables après chaque usage, les bouchons réutilisables tous les six mois au moins et les coussinets au moins une fois par année.
- Suivre les directives du fabricant en ce qui concerne l'entretien et l'entreposage des serre-tête et des bouchons.

Les gants

la sécurité à portée de la main

Différentes tâches exigent différents types de gants de sécurité.[1] On trouve des gants en coton pour la manutention, des gants protégeant contre les produits chimiques, des gants de cuir pour les travaux de soudage, des gants en mailles métalliques pour couper la viande et des gants de nylon pare-balles pour travailler avec des scies à chaîne.

On produit des gants pour diverses activités dans divers environnements : pour les froids extrêmes dans les congélateurs et à l'extérieur en hiver, pour les températures extrêmement élevées dans les opérations de soudage, pour les travaux de haute technologie effectués dans les zones sans poussières et pour protéger contre les rayonnements dans les usines nucléaires.

Les caractéristiques d'une bonne paire de gants

- Choisir un moyen de protection des mains approprié aux dangers de la tâche.
- S'assurer que toute la peau exposée est protégée.
- Vérifier la largeur et la longueur des doigts, ainsi que la circonférence de la paume.
- S'assurer que le gant ne diminue pas l'adresse des mouvements de la main; les gants ne devraient pas être inconfortables ni causer la maladresse.
- S'assurer que le gant permet d'avoir un bonne prise sur les outils ou les matériaux.
- Les manchettes ou les poignets doivent s'ajuster par-dessus le vêtement et ne pas être trop larges sur le bras de manière à ne pas s'accrocher dans les machines et à empêcher que les débris ne tombent à l'intérieur.

L'ACNOR n'a pas établi de normes ou de test de certification pour les gants. Aux États-Unis, les gants sont approuvés par la U.S. Drug Administration. Dans

1. Bien que les gants de sécurité soient le mode de protection des mains le plus populaire, il existe d'autres types de protection comme les moufles, protège-paume, doigtiers, dés.

certains milieux de travail, c'est le comité conjoint d'hygiène et de sécurité qui approuve les gants; dans d'autres, les employeuses ou employeurs déterminent leurs propres normes pour s'assurer que les employées et employés sont protégés de façon satisfaisante.

Une taille universelle ne suffit pas

Selon notre enquête, le problème numéro un de la sécurité est la difficulté à trouver des gants de taille appropriée. Une des participantes nous a confié :

"J'avais tendance à ne les porter que si j'y étais obligée, parce qu'ils me gênaient tellement pour travailler."

De nombreuses femmes nous ont dit qu'elles se contentaient de gants qui ne leur allaient pas : avec des doigts trop longs et trop larges, des paumes trop grandes et des poignets ou manchettes trop larges.

Il est difficile de trouver la taille qui convient; selon les participantes et participants, dans bien des milieux de travail on ne trouve que les tailles grandes et extra-grandes pour hommes. Cela cause des problèmes non seulement pour les femmes, mais aussi pour les hommes de petite taille. De toute évidence, une taille unique ne convient pas à tout le monde. En fait, il semble y avoir là de très bonnes possibilités pour les fabricantes et fabricants.

Comment les femmes se sont-elles débrouillées?

Les femmes ne trouvent peut-être pas de gants de toutes les tailles, mais elles trouvent certainement des idées de toutes sortes pour faire face à la situation! Dans certains cas, les conséquences sont pénibles et dangereuses :

"Je bourrais les doigts avec du coton, je serrais les poignets avec du ruban adhésif et j'agrafais le haut pour empêcher les étincelles de pénétrer dans les manches. Et mes collègues se moquaient bien de moi."

"Je coupais les doigts des gants et je gelais pour être en sécurité."

"Il a fallu que je me casse un doigt en accrochant un gant trop long dans une meule pour qu'on me procure des gants de la bonne taille."

Comme le montrent les exemples qui précèdent, les gants de mauvaise taille n'assurent pas une protection adéquate; au contraire, ils créent des risques supplémentaires pour la travailleuse. Particulièrement lorsqu'elle travaille avec des scies à chaîne, des couteaux, des chalumeaux, des matériaux lourds ou des liquides dangereux comme les acides et les produits corrosifs.

Un ÉPI mal ajusté peut aussi constituer un handicap et empêcher une travailleuse de faire son travail de façon satisfaisante. Elle peut être amenée à :

- travailler moins efficacement (par ex. des gants trop grands la forceront à serrer trop fortement un outil)
- travailler plus lentement (à cause de la fatigue musculaire et des réajustements fréquents)
- faire davantage d'erreurs
- avoir de la difficulté à accomplir certaines tâches (par ex. pour les tâches exigeant de la précision)

Conseils sur l'utilisation et l'entretien

- Inspecter et tester les nouveaux gants avant de les utiliser (déchirures, fuites).
- Retourner immédiatement les gants endommagés ou usés à la superviseuse ou au superviseur pour qu'ils soient remplacés.
- Ne pas porter des gants près des machines en mouvement où ils peuvent s'accrocher.
- Ne pas porter des gants comportant des éléments de métal près des appareils électriques.
- Rincer à l'eau les gants de protection contre les produits chimiques avant de les enlever.
- Suivre les instructions du fabricant concernant l'entretien.

Protection des pieds

Ces bottes sont faites pour travailler

Les chaussures de sécurité sont conçues pour protéger contre les dangers les plus courants : le choc, l'écrasement et la perforation. La travailleuse peut avoir à se protéger contre d'autres dangers, comme l'électricité statique, les étincelles, le courant électrique, les matériaux corrosifs, l'humidité, les chutes par glissade, le froid, la chaleur, les brûlures par étincelles et le métal en fusion. Ces risques exigent des moyens de protection particuliers, par exemple des bottes de caoutchouc avec embout d'acier, des bottes pour le travail avec une scie à chaîne, et des bottes à protège-pied (munies d'un embout qui recouvre le dessus du pied au-delà des orteils).

Les caractéristiques d'une bonne chaussure

- S'assurer que la chaussure protège contre les dangers présents sur les lieux de travail.
- À l'essayage, porter les chaussettes (de préférence en laine ou coton), les semelles intérieures, etc. qu'on portera normalement au travail.
- Vérifier la distance entre les orteils et le bout de la chaussure de la manière suivante : en se tenant debout, pousser le pied vers l'avant de la botte, vérifier la distance entre le pied et la chaussure au talon (puisqu'il est impossible de sentir l'extrémité des orteils à travers l'embout). Il faut au moins un écart de 3/8 de pouce.
- Prévoir de l'espace supplémentaire (environ 1/8 de pouce) en cas d'enflure, surtout s'il faut marcher ou se tenir debout pendant de longues périodes.
- S'assurer que la botte ou la chaussure est serrée sur la cheville et le talon quand elle est lacée, tout en restant confortable. La chaussure doit aussi s'ajuster confortablement à la partie antérieure de la plante du pied.
- Marcher avec la nouvelle chaussure pour s'assurer qu'elle est confortable.
- Choisir des articles aussi légers que possible. Il ne faut pas oublier, cependant, que les chaussures de sécurité sont généralement plus lourdes que les chaussures ordinaires.

L'ACNOR classe toutes les chaussures de sécurité en trois catégories (I, II et III), selon le degré de résistance de l'embout au choc. La classe I, qui offre la résistance la plus élevée, est identifiée par une étiquette verte. La classe II offre une protection moyenne et est reconnaissable à son étiquette jaune; vient ensuite la classe III, qui offre une protection légère et est identifiée par une étiquette rouge.

Un pas dans la bonne direction

On ne s'intéresse sérieusement aux problèmes de taille, d'ajustement et de confort pour les chaussures de sécurité de femmes que depuis les dernières années. En 1989, L'ACNOR a revu les normes relatives aux chaussures de sécurité de manière à permettre aux fabricantes et fabricants de produire des bottes de classe I dans des tailles étroites sans réduire le degré de protection. Selon la nouvelle norme, l'espace libre laissé entre l'embout et les orteils après un test de choc peut varier selon la taille de l'embout, alors qu'auparavant l'espace exigé était toujours le même indépendamment de la taille de l'embout. Cette modification a eu l'avantage de faciliter l'apparition sur le marché d'un plus grand choix de chaussures de protection pour les femmes. Un grand nombre de fabricantes et fabricants produisent maintenant des bottes de travail standard dans des tailles femmes.

Quelques fabricantes et fabricants utilisent aussi des formes à chaussures. Ces moulages de pieds de femmes, ayant approximativement la même taille, forme et structure que les pieds de femmes, leur permettent d'améliorer le confort des chaussures de sécurité pour les femmes.

Cependant, il semble que nombreuses sont encore les femmes qui doivent se "débrouiller" avec des chaussures de sécurité pour hommes. Lorsqu'elles portent des chaussures de sécurité trop grandes, les travailleuses ne sont pas protégées comme il faut et risquent de trébucher, de glisser, de tomber. Elles souffrent d'ampoules, de brûlures par frottement à la plante du pied et ont mal aux pieds.

Le manque de chaussures en tailles femmes se fait particulièrement sentir en dehors des grands centres urbains. Les travailleuses ont aussi de la difficulté à trouver la chaussure qu'il leur faut si elles dépendent uniquement des stocks de l'employeuse ou l'employeur. Les grandes entreprises peuvent consacrer plus de ressources à la recherche des chaussures

appropriées, tandis que les petites entreprises ont davantage tendance à s'attendre à ce que les employées se contentent des produits facilement accessibles.

On commence à trouver sur le marché un bon choix de bottes de sécurité courantes. Mais, on trouve encore peu de tailles de femmes dans les articles comme les bottes de sécurité pour le travail avec des scies à chaîne (pour les bûcheronnes), les bottes à protège-pied (pour la manutention de matériaux lourds, la métallurgie, la production des pâtes et papiers ou le travail forestier) et les bottes isolant du froid (sous zéro degré Celsius).

Quand ils cherchent des chaussures de sécurité, les hommes ont le choix parmi toute une gamme de couleurs et de styles; il n'en est pas de même pour les femmes. Les styles de femmes sont rarement offerts en noir et on ne trouve pas sur le marché de style de ville pour la femme tenant un poste de directrice ou de gestionnaire. C'est un aspect important pour la personne qui doit, au cours de la même journée, passer du bureau à l'usine ou au chantier de construction.

Les talons compensés peuvent convenir à certains lieux de travail ou à certaines situations, mais ils ne conviennent pas dans tous les cas. Les soucis de mode et d'esthétique paraissent peut-être frivoles en matière de sécurité, mais il en va des chaussures comme de tous les articles de sécurité : elles ont plus de chance d'être portées s'il n'est pas désagréable de le faire.

Conseils sur l'utilisation et l'entretien

- Lacer la botte sur toute la hauteur pour éviter les blessures à la cheville.
- Porter des chaussettes en fibre naturelle (coton ou laine), car celles-ci sont plus confortables.
- Porter des semelles intérieures qui absorbent les chocs pour soulager la fatigue du dos, des jambes et des pieds.
- Vérifier régulièrement que les chaussures ne sont pas endommagées.
- Enlever régulièrement les cailloux, les punaises, les clous et autres débris qui s'enfoncent dans la semelle.
- Remplacer la chaussure si les embouts en acier sont dénudés, commencent à se détacher ou sont bosselés, ou si le relief des semelles est usé.
- Suivre les conseils du fabricant en ce qui concerne l'entretien, y compris le nettoyage et l'imperméabilisation.

Protection du corps entier

Les combinaisons et les salopettes sont couramment portées dans de nombreux métiers. Ces vêtements protègent contre les dangers de l'amiante, des produits chimiques toxiques, de l'eau, de la saleté et de la graisse. Les policières portent des vestes pare-balles, les militaires des combinaisons à l'épreuve des bombes et les personnes qui travaillent dans l'industrie nucléaire, des habits ventilés. Qu'ils soient d'usage courant ou fabriqués pour des besoins particuliers, les vêtements de protection du corps sont rarement conçus pour être portés par des femmes.

Les caractéristiques d'un bon vêtement de protection

- S'assurer que le vêtement protège contre les dangers présents sur les lieux de travail.
- Essayer le vêtement et marcher, faire les mouvements qu'on ferait normalement au travail.
- Vérifier que le tronc est assez long pour pouvoir s'étirer, s'asseoir et se pencher.
- Vérifier l'ajustement au niveau des épaules, de la poitrine, de la taille, qui devrait être élastique de préférence, et des hanches. Porter une attention particulière aux manches et aux pantalons.
- S'assurer qu'on ne diminuera pas le degré de protection en coupant et en ourlant les manches et les jambes.
- S'assurer qu'on a toute la liberté de mouvement nécessaire. S'assurer que le tissu ne remonte pas le long des bras ou des jambe

La coupe des vêtements de protection doit être différente pour s'adapter aux différences de morphologie des deux sexes. Les points les plus importants à considérer sont la longueur du tronc, les épaules, le buste, la taille et les hanches. Les vêtements prévus pour les hommes (trop étroits à certains endroits et trop larges à d'autres) gênent les mouvements des femmes et, dans

certains cas, compromettent leur sécurité. Par exemple, lorsque les pantalons pour le travail avec des scies à chaîne sont trop larges, les bandes de nylon pare-balles risquent de se déplacer pendant le travail et de laisser la jambe sans protection. La productivité de la travailleuse en est aussi diminuée, car elle perd du temps à essayer de préserver sa sécurité.

Il peut être tout aussi dangereux de modifier l'équipement. Par exemple, des manches ou des jambes de pantalons roulées forment un volume excessif qui augmente le risque de s'accrocher dans la machinerie, surtout quand on travaille dans des espaces réduits. Et nos participantes et participants nous ont confirmé qu'il y a eu des cas où des travailleuses ou travailleurs ont eu des accidents pour ces raisons.

Conseils sur l'utilisation et l'entretien

- Entretenir le vêtement conformément aux instructions du fabricant.
- Retourner les vêtements de protection usés ou déchirés à votre superviseuse ou superviseur pour qu'ils soient réparés ou remplacés.

Certains articles de protection du corps qui ne sont confectionnés qu'en tailles d'hommes n'assurent plus la protection requise s'ils sont modifiés. Mentionnons, par exemple, les combinaisons de protection contre l'amiante et les vêtements résistant aux produits chimiques.

De plus, il faut tenir compte du problème pratique que ces vêtements présentent lorsque les femmes utilisent les toilettes. La travailleuse doit souvent vider les poches et enlever d'autres articles de protection comme les gants, les ceintures, etc., une entreprise rendue encore plus inconfortable par l'exiguïté des toilettes portatives. Un seul des fabricants interrogés (voir le répertoire) avait trouvé une solution au problème en ajoutant une fermeture à glissière dans le dos des combinaisons en tailles femmes.

Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de normes relatives aux vêtements de protection. Toutefois, l'ACNOR a commencé en 1990 à mettre sur pied un comité chargé d'élaborer des normes et des procédures de certification. Aux États-Unis, l'ANSI a établi des normes pour ce genre de vêtements.

En bref

Il y en a pour tout le monde

Ce n'est que récemment, avec l'arrivée des femmes dans les professions où dominaient les hommes, qu'on a commencé à voir apparaître sur le marché un plus grand choix d'ÉPI pour les femmes, principalement des appareils de protection de la tête et des pieds. Nous entrons dans une période de transition et les fabricantes et fabricants commencent à mettre l'accent sur la diversité des tailles offertes et sur le confort ainsi qu'à se soucier davantage des besoins des usagers. Mais il y a encore beaucoup à faire. Comme le dit fort bien un distributeur :

"Les travailleuses de petite taille sont un marché non exploré, dont il faut satisfaire les besoins."

Le répertoire qui complète le présent ouvrage donne la liste des entreprises de fabrication et distribution qui offrent des produits d'ÉPI en tailles de femmes, ou qui ont élargi la gamme des tailles disponibles.

Quels sont les facteurs qui incitent les gens à produire et à commercialiser les ÉPI? Qui détermine si ces équipements offrent la protection voulue? La section qui suit explique qui sont les intervenantes et intervenants principaux, leur rôle et ce qu'il reste à faire pour relever le défi et procurer aux femmes les ÉPI dont elles ont besoin.

Passer à l'action

Lorsqu'il s'agit de déterminer si les équipements de protection des travailleuses sont conformes et appropriés, plusieurs groupes décisionnels entrent en jeu : gouvernements, agences de normalisation, entreprises de fabrication et de distribution d'ÉPI, associations de sécurité, comités conjoints d'hygiène et de sécurité, syndicats... et les travailleuses qui portent l'équipement.

Bien sûr, la meilleure solution consiste à éliminer ou réduire les dangers à la source. Lorsque les dangers ne peuvent être supprimés ou réduits de façon satisfaisante, il faut porter de l'équipement de protection. L'ÉPI est donc l'ultime ressource pour protéger la santé des travailleuses. Mais l'ÉPI mal ajusté ne protège pas du tout, pas plus que l'équipement qui reste dans une armoire parce qu'il est inconfortable ou dangereux, ou parce qu'il gêne les mouvements.

Que dit la loi?

La Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario (Loi sur la SST), qui est administrée par le ministère du Travail de l'Ontario, vise à protéger les travailleuses et travailleurs contre les dangers présents sur les lieux de travail. La Loi énonce les droits et les obligations de toutes les parties en présence sur les milieux de travail; elle stipule aussi les procédures à suivre en ce qui a trait aux dangers des lieux de travail. Elle prévoit, de plus, les modalités de mise en application dans les cas où les exigences de la Loi ne sont pas respectées.

La Loi stipule que les employeuses et employeurs et les travailleuses et travailleurs sont conjointement responsables de l'hygiène et de la sécurité au travail. On considère en effet que les parties en présence sur les lieux de travail sont les mieux placées pour identifier les problèmes et trouver des solutions; et c'est sur ce principe que se fonde le concept de "responsabilité interne". Le comité conjoint d'hygiène et de sécurité constitue la pierre angulaire du système de responsabilité interne (pour plus de renseignements sur les comités d'hygiène et de sécurité, voir page 29).

Les employeuses et employeurs sont, entre autres choses, responsables de mettre à la disposition de leurs employées et employés de l'équipement de protection individuelle et de maintenir ce dernier en bon état. Elles et ils ne sont cependant pas tenus de payer eux-mêmes cet équipement.

Quant aux employées et employés, elles et ils ont la responsabilité de porter cet équipement, conformément aux exigences de l'employeuse ou l'employeur. Elles et ils doivent aussi signaler aux superviseuses et superviseurs ou à l'employeuse et l'employeur tout équipement défectueux ou dangereux.

Les principaux partenaires:

Le gouvernement

la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité

Le gouvernement de l'Ontario détient le pouvoir d'élaborer la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité des travailleuses et travailleurs. Les règlements sont des textes détaillés précisant les exigences imposées à toutes les parties susceptibles d'être affectées par la question qui fait l'objet du règlement. Par exemple, toutes les parties affectées par des travaux de construction doivent se conformer aux règlements régissant de tels travaux.

Le ministère du Travail est autorisé à effectuer des inspections des lieux de travail pour contrôler le respect de la Loi sur la SST et des règlements et s'assurer que le système de responsabilité interne fonctionne bien.

Le gouvernement détient aussi le pouvoir d'imposer des pénalités en cas du non-respect de la Loi et des règlements ainsi que de fermer ou d'arrêter tout équipement ou procédé et de donner une contravention en cas d'infraction.

Commentaires des participantes et participants à l'intention du gouvernement

Les participantes et participants ont suggéré plusieurs façons dont le gouvernement pourrait améliorer la situation actuelle en matière d'ÉPI :

- Augmenter le nombre d'inspectrices et d'inspecteurs gouvernementaux afin d'assurer la conformité à la Loi et aux règlements.
- Augmenter les amendes pour encourager le respect des règlements.
- Faire des pressions sur les employeuses et employeurs pour qu'à leur tour, elles et ils incitent les fournisseuses et fournisseurs à offrir un plus grand choix d'ÉPI pour femmes.
- Élaborer davantage de règlements fondés sur les spécifications.[1]

Les participantes et participants sont d'avis que les modifications de la Loi sur la SST (dans le cadre du projet de loi 208) apporteront une solution à ces difficultés. Par exemple, on a accordé plus de pouvoirs aux comités conjoints d'hygiène et de sécurité, ou aux représentantes et représentants d'hygiène et de sécurité dans les lieux de travail ayant moins d'employées et d'employés, pour contrôler le système de responsabilité interne. De plus, le nombre de lieux de travail de l'Ontario tenus d'organiser un comité d'hygiène et de sécurité a beaucoup augmenté. Les amendes pour infractions sont désormais plus élevées. Enfin, le projet de loi 208 accorde des pouvoirs accrus aux inspectrices et inspecteurs du travail en vue de mettre en vigueur la Loi sur la SST et les règlements.

1.Les règlements peuvent viser à définir un rendement attendu : on rencontre alors des expressions comme "approprié selon les circonstances"; ou ils peuvent énoncer spécifiquement les exigences de procédures. L'approche choisie peut avoir des conséquences sur la possibilité pour les femmes de recevoir de l'équipement de protection approprié.

Si le règlement précise qu'il faut procéder à un essayage pour vérifier le rendement effectif, il apparaîtra clairement si un type d'appareil respiratoire ne convient pas à une femme. Mais si les exigences décrites sont très générales, on peut supposer que l'appareil aura le rendement qu'on peut normalement en attendre (que l'utilisateur soit un homme ou une femme, de grande ou de petite taille). La réalité peut être différente.

Les agences de normalisation

la sécurité mise à l'épreuve

L'Association canadienne de normalisation (ACNOR) établit les normes relatives aux équipements de protection individuelle, soumet les produits à des essais en vue de leur certification, et contrôle la manufacture de ces produits de manière à s'assurer que les normes sont respectées. Au Canada, l'ACNOR est la principale agence d'élaboration de normes qui doivent être incorporées aux règlements régissant les lieux de travail.

L'ACNOR dispose de comités formés de représentantes et représentants des usagers, et des fabricantes et fabricants, des associations d'hygiène et de sécurité au travail et du gouvernement, dont les membres bénévoles rédigent, examinent et révisent les normes. Différents comités s'occupent de divers types de protection (par ex. protection des pieds, de la tête, etc). L'ACNOR entretient des relations avec des organismes similaires aux États-Unis et ailleurs.

Les normes de l'ACNOR ont des répercussions directes sur les possibilités pour les femmes de se procurer des ÉPI. Deux exemples le démontrent clairement : les appareils de protection de la tête et des pieds. Pour se conformer aux normes, les femmes devaient, par le passé, porter des casques et des bottes de sécurité trop grands pour elles. Il n'en est plus ainsi.

En effet, dans le cas de la protection de la tête, l'ACNOR a révisé la norme et éliminé la spécification concernant la taille minimum de la couronne de suspension, qui était souvent trop grande pour les femmes. Grâce à la nouvelle norme, on peut maintenant produire un article qui convient mieux aux travailleuses.

Quant à la protection des pieds, elle a été améliorée par le fait que la norme n'exige plus qu'un écart minimum soit préservé entre les orteils et l'embout de protection au cours des tests d'impact. L'écart requis est désormais fonction de la taille de la chaussure. Ceci permet aux fabricantes et fabricants de produire une chaussure de classe I dans des tailles plus étroites qui conviennent aux personnes ayant de plus petits pieds.

Commentaires des participantes et participants à l'intention des agences de normalisation

Quels sont les changements que les participantes et participants interrogés jugent être les plus urgents? Voici quelques-unes des préoccupations et des recommandations dont elles et ils nous ont fait part, au sujet des normes et de la certification :

- Normaliser certains types de gants de protection, comme les gants utilisés dans les travaux de soudage, les gants résistants aux coupures et aux produits chimiques et les gants utilisés avec des scies à chaîne.
- Revoir les normes existantes pour s'assurer qu'elles n'ont pas des répercussions indésirables pour certains segments de la main-d'oeuvre (par ex. les femmes ou autres groupes désignés). Au moment de la révision des anciennes normes et de la rédaction des nouvelles, tenir compte de la composition et des besoins de la main-d'oeuvre d'aujourd'hui et de demain.
- Revoir et mettre à jour les normes au fur et à mesure que la technologie évolue; incorporer les exigences concernant la compatibilité avec d'autres appareils de protection, avec des conditions environnementales et des tâches particulières, et tenir compte des besoins des utilisatrices.
- Appliquer, dans toutes les normes et tous les tests de certification, les principes ergonomiques fondés sur les données anthropométriques (y compris le confort, l'ajustement, les possibilités de modification et les besoins particuliers des travailleuses).
- S'assurer que les travailleuses utilisatrices d'ÉPI sont représentées aux comités de l'ACNOR.
- Améliorer le processus de certification et de révision des normes. À l'heure actuelle, les délais empêchent les entreprises de fabrication et de distribution de commercialiser les nouveaux produits.

Les fabricants d'ÉPI

la sécurité dès la conception

"Nous avons rétréci les manches et les moufles. Résultat : elles sont mieux ajustées et plus confortables, elles protègent mieux...et les ventes augmentent!"

"Par définition, on ne peut parler d'équipement de protection que si l'article est adapté à la personne qui le porte et à la tâche à accomplir. C'est pourquoi nous encourageons nos clients à nous faire savoir quels sont leurs besoins précis."

Tels sont deux commentaires que nous avons reçus dans les réponses à notre questionnaire.

Près de 75 % des entreprises de fabrication et de distribution interrogées ont signalé une augmentation de la demande d'ÉPI pour femmes, ou dans des tailles leur convenant, au cours des trois dernières années. Et plus du tiers de ce groupe a enregistré une augmentation importante de la demande pour ces articles.

Les fabricantes et fabricants jouent un rôle crucial dans ce domaine. La variété des tailles et styles offerts a des répercussions non seulement sur la protection des travailleuses, mais aussi sur la capacité qu'elles ont de faire leur travail.

Les investissements nécessaires au développement de nouveaux produits étant élevés, les fabricantes et fabricants ont besoin de savoir qu'elles et qu'ils disposeront d'un marché suffisant pour les justifier. Il faut donc évaluer régulièrement les marchés, soit la main-d'oeuvre en évolution. Pour cette même raison, il est important que les acheteuses et acheteurs fassent connaître leurs besoins aux fournisseuses et fournisseurs d'ÉPI.

Presque tous les fabricantes et fabricants d'ÉPI publient un catalogue. Les systèmes de distribution peuvent être des magasins de vente à l'usine, des magasins de détail, des magasins de marque, des unités mobiles de distribution (camion de bottes). Certains n'offrent qu'un service de vente par correspondance.

Dans certains cas, les employeuses et employeurs, fabricantes et fabricants collaborent à la conception et à la production d'appareils de protection répondant à des besoins spécifiques. Les fabricantes et fabricants siégeant aux comités d'équipement de protection individuelle de l'ACNOR peuvent aussi jouer un rôle important en s'assurant que les révisions correspondent aux besoins changeants de la main-d'oeuvre et tiennent compte des besoins des travailleuses.

Bien que plusieurs fabricantes et fabricants aient commencé à produire des articles convenant aux femmes, une commercialisation plus dynamique des produits reste à faire. Et pourtant le marché existe! Les résultats recueillis grâce à notre enquête montrent que les fabricantes et fabricants qui annoncent leurs gammes de produits pour femmes constatent une augmentation remarquable de leurs ventes. Cette réalité semble cependant peu connue.

Commentaires des participantes et participants à l'intention des fabricantes et fabricants

Les participantes et participants ont offert quelques suggestions à l'intention des responsables de la fabrication :

- Encourager les employeuses et employeurs, les utilisatrices et les fournisseuses et fournisseurs d'ÉPI à faire connaître leurs besoins spécifiques. Prendre l'initiative et solliciter l'information.
- Faire la publicité et la promotion des ÉPI pour femmes dans les publications professionnelles, aux foires commerciales, dans les catalogues publicitaires pour que les acheteuses et acheteurs sachent que les produits sont faciles à obtenir.
- Appliquer les principes ergonomiques et anthropométriques à la conception des ÉPI pour femmes, pour que les tailles et les styles soient bien adaptés.
- Envisager l'utilisation de matériaux légers et faciles à entretenir, lorsqu'on conçoit des nouveaux produits.
- Coopérer avec l'ACNOR pour que les normes correspondent aux besoins des milieux de travail.
- Étendre les systèmes de distribution au milieu rural, aux communautés industrielles et aux petites entreprises.
- Travailler avec les employeuses et employeurs à la recherche et au développement de nouveaux produits répondant aux besoins des travailleuses.

La distribution d'ÉPI

satisfaire la demande

"Nous reconnaissons la tendance vers une demande accrue d'ÉPI pour les femmes et nous aimerions être informés par les fabricantes et fabricants de l'existence de ces produits." C'est là l'opinion d'un des distributeurs ayant répondu à notre questionnaire.

Les entreprises de distribution sont directement en contact avec les acheteuses et acheteurs d'ÉPI (généralement le service d'achats d'une entreprise), les employeuses et employeurs, et les travailleuses. Il est vrai que le type d'ÉPI qu'on peut se procurer sur le marché dépend de ce qui est fabriqué; cependant, un distributeur peut se préparer à répondre aux besoins changeants de ses clientes et clients en explorant les autres sources possibles d'approvisionnement. (Le répertoire donné à la fin du présent document peut être un bon point de départ.) Les entreprises de distribution peuvent s'attendre à voir la clientèle féminine augmenter, surtout dans les professions de "cols bleus". Il est donc tout à fait justifié de tenir compte de ce segment du marché dans les budgets et les plans de commercialisation. De plus, même si on s'efforce de garder des stocks limités pour des raisons d'économie, il est important que de faire savoir à l'acheteuse et l'acheteur qu'elle et qu'il peuvent facilement obtenir sur demande les appareils de protection pour femmes.

Parmi les catégories d'articles les plus fréquemment en demande dans les tailles convenant aux femmes, on mentionne les appareils de protection des pieds et des mains; viennent ensuite les articles de protection des yeux. Ces résultats correspondent à ce que nous avions conclu des entrevues avec des utilisatrices.

Commentaires des participantes et participants à l'intention des réseaux de distribution

Les participantes et participants ont indiqué de quelles façons les réseaux de distribution pourraient améliorer la distribution des ÉPI pour femmes :

- Encourager les acheteuses et acheteurs à signaler leurs besoins en matière d'ÉPI et à préciser les exigences quant au confort et à l'ajustement.
- Garder en stock un bon choix de gammes de produits et de tailles, ou faire en sorte qu'on puisse les obtenir sans délai, et faire la publicité en conséquence.
- Savoir quelles sont les caractéristiques qui font qu'un article convient mieux aux travailleuses, et former le personnel de vente sur ce point.
- Informer les fabricantes et fabricants des lacunes existant dans les gammes de produits; là où c'est possible, travailler avec les entreprises de fabrication pour mettre les tailles et styles nécessaires à la disposition des clientes.

Les organisations d'hygiène et de sécurité au travail

l'union fait la force

En Ontario, un certain nombre d'organismes à but non lucratif financés par l'Agence pour la santé et la sécurité au travail,[1] se consacrent à l'amélioration de l'hygiène et de la sécurité au travail. On compte parmi eux huit associations de sécurité/prévention, dont l'APAI, trois programmes d'hygiène et de sécurité et le Workers' Health and Safety Centre.

Ces organismes offrent une gamme de produits, de programmes et de services, notamment : des consultations sur les lieux de travail, des vérifications d'hygiène et de sécurité, des programmes d'enseignement et de formation, des publications, des programmes audiovisuels, de la recherche et d'autres services d'information.

Commentaires des participantes et participants à l'intention des organismes d'hygiène et de sécurité

Les participantes et participants ont suggéré plusieurs moyens que les organismes d'hygiène et de sécurité pourraient utiliser pour agir dans le domaine de la protection des travailleuses :

- Participer activement aux travaux des comités de l'ACNOR et soulever ces questions.
- Sensibiliser les entreprises membres au fait qu'il est important de fournir aux travailleuses des appareils bien adaptés et renseigner ces entreprises sur les mesures à prendre pour assurer une protection efficace.
- Prendre part à des initiatives telles que le présent projet, ou continuer à le faire.
- Maintenir un répertoire des entreprises de fabrication et distribution d'ÉPI (comme celui qui se trouve à la fin du présent ouvrage).
- Incorporer à ce répertoire des sections traitant d'autres types de protection, comme la protection respiratoire et la protection contre les chutes.

1. L'Agence pour la santé et la sécurité au travail a été établie en 1990 (conformément aux amendements apportés à la Loi sur la santé et la sécurité au travail), pour aider les parties intéressées à participer davantage à la direction des activités de formation, de consultation, de promotion et de recherche dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène au travail en Ontario. L'Agence est dirigée conjointement par les représentants des travailleuses et travailleurs et des employeuses et employeurs. Avant janvier 1991, les associations de sécurité et autres organismes recevaient leur financement de la Commission des accidents du travail.

Employeuses et employeurs

la protection des travailleuses et travailleurs est leur responsabilité

Il incombe à l'employeuse ou l'employeur de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles pour protéger ses employées et employés. Selon la loi, l'employeuse et l'employeur est tenu de mettre l'équipement de protection à la disposition des employés, de veiller à ce qu'il soit utilisé de façon appropriée et qu'il soit maintenu en bon état.

Les blessures et maladies professionnelles sont très coûteuses pour les employeuses et employeurs. Les coûts les plus visibles sont les frais d'indemnisation et de traitement de la victime; mais, il faut aussi compter une série de coûts "cachés", comme le temps non travaillé, la perte de productivité et de production, les dommages au matériel, à l'équipement et à la propriété.

Plusieurs employeuses et employeurs qui prennent leurs responsabilités au sérieux et ont mis en place des programmes réguliers de formation et d'éducation sur les questions d'hygiène et de sécurité, incluant la protection individuelle. Quelques employeuses et employeurs ont mis en place des procédures complètes en ce qui a trait aux équipements de protection individuelle, qui définissent les mesures à prendre pour la sélection, l'essayage, l'entretien, la formation des employées et employés et le contrôle continu du programme.

Commentaires des participantes et participants à l'intention des employeuses et employeurs

Les participantes et participants ont offert les suggestions suivantes pour aider les employeuses et employeurs à satisfaire aux exigences en matière de protection des travailleuses :

- Entreprendre des enquêtes sur les besoins en équipement de protection pour déterminer quels sont les problèmes d'ajustement et de confort.
- S'assurer que le service des achats recherche les fournisseuses et fournisseurs d'ÉPI qui offrent des articles en tailles de femmes ou en tailles pouvant convenir aux femmes (le répertoire contenu dans cet ouvrage est un bon point de départ). S'assurer aussi que le service des achats ne fait affaire qu'avec des vendeuses et vendeurs qui savent comment doit s'ajuster un appareil de protection individuelle.
- Spécifier avec précision les tailles requises dans les commandes.
- Faire participer les travailleuses à la sélection des modèles spécifiques d'ÉPI. Autoriser les travailleuses à essayer deux ou trois modèles pour déterminer lequel offre le meilleur ajustement et le plus de confort.
- Attribuer à chaque employée un équipement qui lui est propre, après essayage.
- Garder en tous temps une bonne gamme de tailles et de styles.
- Considérer que les exigences relatives à l'équipement de protection pour les travailleuses sont un aspect de la question de l'équité des femmes en matière d'emploi; l'équipement qui convient devrait être disponible au moment de l'entrée en fonction.
- Travailler avec les comités conjoints ou les représentantes ou représentants d'hygiène et de sécurité et les déléguées et délégués syndicaux sur les questions relatives aux équipements de sécurité.
- Établir un réseau d'entreprises ayant des besoins similaires pour former des groupes d'achats dans les cas où l'achat de petites quantités rend les prix exorbitants.
- Collaborer avec les fabricantes et fabricants à la recherche et au développement de produits répondant aux besoins spécifiques des travailleuses. (Ceci peut n'être possible que pour les entreprises ayant de nombreux employées et employés.)

Les syndicats
la conscience collective

Dans l'effort collectif pour répondre aux besoins des femmes en matière de protection individuelle, le rôle des syndicats est aussi important que celui des employeuses et employeurs. Les représentantes et représentants syndicaux restent à l'affût des dangers sur les lieux de travail et s'efforcent, au moyen des ententes collectives, de réduire les dangers à la source. De plus, à mesure que le nombre de femmes augmente au sein des syndicats, les questions les concernant seront de mieux en mieux défendues.

Les syndicats ont montré la voie dans le domaine de la formation en hygiène et sécurité au travail. La présence d'une déléguée ou d'un délégué syndical donne aux femmes la possibilité d'exprimer leurs inquiétudes sans craindre de représailles dans les milieux où les hommes sont en majorité; le syndicat peut aussi défendre les travailleuses qui seraient portées à accepter de mauvaises conditions de travail.

Commentaires des participantes et participants à l'intention des syndicats

Les participantes et participants ont suggéré plusieurs moyens pour les syndicats d'influencer le domaine de la protection individuelle pour les travailleuses :

- Continuer à faire des pressions, dans le cadre des négociations collectives, pour que tout l'équipement de protection individuelle nécessaire soit mis à la disposition des travailleuses et travailleurs.
- S'assurer que les allocations soient suffisantes pour pouvoir acheter de l'ÉPI de bonne qualité (bottes, gants et lunettes de sécurité).
- Encourager les membres à identifier les problèmes, à ne pas les passer sous silence ou se débrouiller avec les moyens du bord.
- Soutenir les employées qui exercent leur droit de refuser de travailler sans équipement de protection correctement adapté.

Collaborer avec les employeuses et employeurs pour trouver de l'équipement de bonne qualité, répondant aux besoins des travailleuses et travailleurs dont la taille s'écarte de la moyenne et vendu à un prix raisonnable.

Les comités conjoints d'hygiène et de sécurité
la collaboration

Un comité conjoint d'hygiène et de sécurité[1] se compose de représentantes et représentants de l'administration et du personnel, travaillant ensemble à l'amélioration de l'hygiène et de la sécurité des lieux de travail.

Les comités conjoints identifient les problèmes possibles, les signalent aux employeuses et employeurs et recommandent des solutions. Pour s'acquitter de leurs fonctions, les comités doivent se réunir régulièrement et inspecter les lieux de travail.

Le comité permet aux employées et employés et à la direction d'échanger leurs points de vue sur les questions d'hygiène et de sécurité au travail, notamment le choix, l'utilisation et l'entretien de l'équipement de protection individuelle. Une tâche importante est de vérifier, au cours de l'inspection, que le personnel disposent de l'équipement de protection approprié. Le comité conjoint est aussi le porte-parole du personnel sur les questions d'hygiène et de sécurité et il procède aux enquêtes effectuées après les accidents graves. Un membre du comité représentant les travailleuses et travailleurs et (ou une représentante ou représentant, lorsqu'il n'y a pas de comité) doit aussi être présent au cours des enquêtes effectuées dans les cas de refus d'effectuer un travail dangereux.

1. La Loi exige la formation d'un comité conjoint d'hygiène et de sécurité dans tout lieu de travail employant régulièrement 20 travailleuses et travailleurs ou plus ou soumis à un règlement sur une substance désignée, par exemple le plomb. On exige également la formation d'un comité dans le cas de projets de construction qui emploient 20 travailleuses et travailleurs ou plus à titre régulier et devant durer trois mois ou plus. Habituellement, dans les lieux de travail qui comportent entre cinq et 20 employées et employés, les travailleuses et travailleurs doivent choisir une représentante ou un représentant de l'hygiène et de la sécurité. En général, la personne ainsi désignée a les mêmes responsabilités et détient les mêmes pouvoirs qu'un comité.

Commentaires des participantes et participants à l'intention des comités conjoints

Les participantes et participants ont souligné qu'il est important de collaborer avec les comités conjoints, ou avec les représentantes et représentants d'hygiène et de sécurité dans les entreprises ayant un personnel réduit. Leurs suggestions pour ces groupes sont les suivantes :

- Être conscients que l'équipement de protection mal adapté non seulement ne protège pas, mais il constitue un risque évitable pour la santé et la sécurité de la personne qui le porte et de ses collègues.
- Encourager les travailleuses et travailleurs à faire connaître leurs inquiétudes quant aux équipements inconfortables et mal ajustés.
- Vérifier, au cours de l'inspection, que l'équipement de protection est mis à la disposition des travailleuses et travailleurs et effectivement utilisé. Comprendre que c'est parfois parce qu'il est inconfortable ou mal ajusté que l'ÉPI n'est pas porté.
- Travailler avec l'employeuse ou employeur pour résoudre les problèmes relatifs à l'équipement de protection. Consulter le répertoire compris dans le présent ouvrage pour trouver les fournisseuses et fournisseurs d'ÉPI pour femmes.
- Soutenir les employées lorsqu'elles exercent le droit de refuser d'exécuter un travail parce qu'elles ne disposent pas de l'équipement de protection adéquat.

Les utilisatrices d'ÉPI

le mot de la fin

Les participantes avec qui nous nous sommes entretenus avaient de 2 à 16 années d'expérience dans des métiers "non traditionnels"; la moyenne était de 8 années.

Dans un tiers des cas, elles étaient les seules femmes dans leur service. Soixante-dix-neuf pour cent (79 %) des utilisatrices d'ÉPI interrogées étaient syndiquées. Toutes étaient représentées par un comité conjoint ou une représentante ou un représentant d'hygiène et de sécurité, mais seulement deux d'entre elles étaient représentées par un comité représentant les travailleuses.

La plupart des femmes étaient très sensibilisées aux questions de protection et elles avaient même parfois convaincu leurs collègues masculins de porter de l'équipement de protection individuelle.

Pourtant, après avoir travaillé pendant de nombreuses années dans des métiers non traditionnels, beaucoup d'entre elles semblent avoir renoncé à obtenir des améliorations en ce qui concerne le confort, l'ajustement et le style de leur équipement de protection. Elles n'ont pas toutes fait part de leurs préoccupations à leurs représentantes et représentants ou à leurs employeuses et employeurs. Elles jugent en effet qu'il est plus important d'être bien incorporées au groupe et elles hésitent à attirer l'attention sur le fait qu'elles sont différentes.

Commentaires des participantes et participants à l'intention des travailleuses

Les participantes et participants ont fait les suggestions suivantes pour que les utilisatrices d'ÉPI aient plus d'influence dans leur milieu :

- Exprimez vos besoins. Soyez plus dynamiques : ne soyez ni patientes, ni timides, ni résignées. Soutenez-vous mutuellement.
- Prenez l'initiative. Sachez quelle taille et quel style d'ÉPI il vous faut; et informez votre employeuse ou employeur que l'ÉPI doit être mis à votre disposition au moment de l'embauche.
- Explorez le marché; essayez différents produits.
- Formez un réseau avec d'autres utilisatrices d'équipement de protection ayant des besoins similaires pour échanger l'information concernant la fabrication et la distribution.
- Faites part de vos préoccupations au sujet de votre ÉPI à votre employeuse ou employeur ou à votre superviseuse ou superviseur, au comité conjoint ou à la personne représentante d'hygiène et de sécurité, ou à votre syndicat.
- Participez aux travaux du comité conjoint d'hygiène et de sécurité pour qu'on tienne compte dans les discussions et dans les recommandations des préoccupations spécifiques des femmes. Élisez des représentantes et représentants qui défendront les points de vue des femmes.
- Offrez à votre employeuse ou employeur de l'aider à trouver des fournisseuses et fournisseurs d'ÉPI approprié, en vous aidant du répertoire publié dans le présent ouvrage. Demandez à prendre part à la sélection de l'ÉPI pour les femmes travaillant dans votre entreprise.
- Signalez tous les dangers à votre employeuse ou employeur ou à votre superviseur (y compris les équipements de protection mal ajustés, endommagés ou usés).
- N'oubliez pas : vous avez le droit de refuser d'effectuer un travail si vous pensez qu'il menace votre santé ou votre sécurité ou celles de vos collègues.

Sommaire

s'équiper pour le succès

Les femmes travaillent comme charpentières, soudeuses, monteuses de tuyaux ou bûcheronnes depuis un certain temps déjà et leurs besoins en matière d'équipement de protection individuelle ne sont pas nouveaux. Par contre, ce qui est relativement nouveau, c'est la sensibilisation à la nécessité d'adapter l'équipement aux femmes et non pas les femmes à l'équipement. La main-d'oeuvre canadienne évolue : on y voit davantage d'employés d'âge mûr, de femmes et une plus grande diversité d'immigrants; de nouvelles techniques sont continuellement introduites; et on fait encore de nouveaux progrès vers une meilleure équité en matière d'emploi. Tout cela pousse au changement.

Pour ce qui est de l'équipement de protection individuelle pour les femmes, l'évolution est lente. Les expériences de fabrication semblent se rendre compte de plus en plus de l'existence d'un marché très prometteur. Il reste pourtant d'importantes lacunes dans certaines catégories d'ÉPI, comme les gants de protection et les combinaisons. De plus, on n'a pas abordé, dans la présente étude, les autres domaines de protection, comme la protection respiratoire et la protection contre les chutes, qui sont encore relativement peu utilisées par les femmes.

Selon notre enquête, un des problèmes les plus remarquables est que les réseaux de distribution ne font pas suffisamment connaître leurs produits. Les entreprises de fabrication et de distribution nous ont signalé qu'elles avaient déjà mis sur le marché plusieurs articles répondant aux besoins des femmes; et pourtant les utilisatrices que nous avons interrogées n'étaient pas informées de l'existence de ces produits et se contentaient d'équipements de protection mal adaptés.

L'utilisation d'équipement mal adapté et le manque d'équipement pour les femmes posent de graves problèmes de santé et de sécurité dont on se préoccupe de plus en plus. C'est dans le but de faire progresser la situation tant sur le plan de l'hygiène et de la sécurité au travail que sur le plan de l'équité en matière d'emploi, que l'Association pour la prévention des accidents industriels et la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario ont rédigé le présent ouvrage et compilé le répertoire.

Enfin, reste à savoir qui facilitera le progrès. Le gouvernement, les groupes chargés de la normalisation, les fournisseuses et fournisseurs d'ÉPI, les employeuses et employeurs, les syndicats, les comités conjoints d'hygiène et de sécurité et les travailleuses elles-mêmes ont un rôle à jouer; et tous ont intérêt à ce que les travailleuses puissent se procurer de l'équipement de protection individuelle qui les protège effectivement.

Glossaire

ACNOR
Association canadienne de normalisation. Organisme à but non lucratif qui élabore des normes et offre un service de certification.

ANSI
American National Standards Institute. Organisme à but non lucratif qui coordonne les activités bénévoles en vue de l'établissement des normes, approuve les normes, représente les États-Unis auprès des agences internationales de normalisation et distribue de l'information sur les normes des autres pays.

Anthropométrie
Science des mesures du corps humain, déterminant les similarités et les différences entre des catégories d'individus et des groupes.

ÉPI
Abbréviation de "équipement de protection individuelle" qui définit tout appareil porté en vue de protéger contre les dangers.

Ergonomie
Science appliquée qui vise à concevoir l'organisation des tâches et des postes de travail en fonction des caractéristiques et des limites des travailleuses et travailleurs.

Non traditionnel
Terme utilisé pour décrire les professions où les femmes représentent moins d'un tiers du total de la main-d'oeuvre.

Bibliographie

Association canadienne de normalisation. *Protecteurs auditifs* Z94.2-M1984. Toronto : ACNOR, 1984.

Association canadienne de normalisation. *Protecteurs oculaires et faciaux pour l'industrie* CAN/ACNOR-Z94.3-M88. Toronto : ACNOR, 1988

Association canadienne de normalisation. *Casques de sécurité pour l'industrie* Z94.1-M1977. Toronto : ACNOR, 1977.

Association canadienne de normalisation. *Chaussures de protection* Z195-M1984. Toronto : ACNOR, 1984.

Bales, Jeanne et Connie White. *Personal Protective Equipment in the Mining Industry, A Survey of Women Miners*. Tennessee: Coal Employment Project, 1981.

Bishop, Dr. Patrick. "Standards for Head Protection in Women," *Conference on PPE for Women Held in Toronto, October 3, 1989* par Multi-Resource Grid Seminars. Toronto: MIRG, 1989.

Breish, Sandra Lee. "PPE: What's Ahead!" *Safety and Health*, vol. 140, no. 6 (1989): 48-52.

Carver, Virginia et Charles Ponee. *Women, Work and Wellness*, Toronto: Addiction Research Foundation, 1989.

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail. *Programmes de protection individuelle - Rôle et mise en application*. Hamilton : CCHST, 1988.

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail. *Infograms sécurité, série K : Équipement de protection individuelle*. Hamilton : CCHST, 1989.

Conseil canadien de la sécurité. *Selection Guide to Personal Protective Equipment*. Ottawa: CSC, 1987.

"Cope '88 Program Highlights and Presentation Papers" et "Summary and Recommendations of the 1988 Conference," dans *Conference on Protective Equipment: Capping a Decade of Achievements Held in Toronto, October 31, November 1 and 2, 1988*, par l'Association canadienne de normalisation, et le Centre Canadien d'hygiène et de sécurité au travail. Toronto: ACNOR et CCHST, 1988.

Fleming, William, Don Gasaway, Murdoch MacKinnon, et William Reed. "Feeling Good About PPE." *Occupational Health and Safety*, vol. 4, no. 1 (1988): 48-55.

Graves, Ron. "Ergonomics and Personal Protection." *Occupational Health*, vol. 38, no. 5 (1986): 150-156.

Gros, Hilary et Dr. L. Levy. "Uncovering the Health Hazards in Industry." *Health and Safety at Work*, vol. 8, no. 9 (1986): 44-45.

Hricko, Andrea M. "Two-fifths of the Nation's Workforce." *Journal of Current Social Issues*, 1974.

Industrial Accident Prevention Association. *Women in the Workplace: A Preliminary Report*. Toronto: IAPA, 1989.

Industrial Accident Prevention Association. *Women in the Workplace: A Report on the Perspective of Management*. Toronto: IAPA, 1989.

Jack, Lee-Anne et Peter Kenter. "Personal Protective Equipment - The 1990s Collection." *Occupational Health and Safety Canada*, vol. 6, no. 1 (1990): 44-46, 48, 50, 52, 54.

Kaplan, Marsha C. "The Female Worker: Ignored by Safety Device Manufacturers?" *Occupational Health and Safety*, vol. 49, no. 2 (1980): 28-32.

Kaplan, Marsha C. "Task and Tool Design: It's a Man's World." *Occupational Health and Safety*, vol. 50, no. 2 (1981): 29-34.

Lahey, James W. "Safety and the Future: A Collision Course?" *National Safety News*, vol. 128, no. 4 (1983): 62-64.

Lancianese, Frank W. "Ergonomics: Fitting the Machine to the Person." *Occupational Hazards*, vol. 46, no. 7 (1984): 59-63.

MacEachern, Lois. "Dress Blues: Poorly Fitting PPE." *Canadian Occupational Safety*, vol. 27, no. 3 (1989): 18-19.

Mitchell, Edward W. "The Role of a Regulatory Agency," dans *Conference on PPE for Women Held in Toronto, October 3, 1989* par Multi-Resource Grid Seminars. Toronto: MIRG, 1989.

"PPE for Women: Vive La Différence!" *Occupational Health and Safety Canada Buyers' Guide*, vol. 2, no. 2 (1986): 62-69.

Pheasant, Stephen. *Bodyspace, Anthropometry, Ergonomics & Design*. London: Taylor & Francis, 1986.

Punski, Charlotte R. "Do Blue Collars Protect Working Women?" *National Safety News*, vol. 128, no. 4 (1983): 34-38.

Roth, Jackie. "All Dressed Up with No (Safe) Place to Work." *Canadian Occupational Safety*, vol. 27, i.3 (1989): 2.

Statistique Canada. *Portrait statistique des femmes au Canada*. 2e éd., Ottawa : Ministère des Approvisionnements et Services, 1990.

Tabor, Martha. "Women in Coal Mines: PPE, Where are you?" *Occupational Health & Safety*, vol. 51, no. 1 (1982): 22-26, 50.

Travail Canada, Bureau de la main-d'oeuvre féminine. *Bâtir l'avenir : profils de femmes de métier au Canada*. Ottawa : Ministère du Travail, 1989.

Vander Doelen, J.A., "The Process to Arrive at Compatibility of Personal Protective Equipment," dans *Conference on Protective Equipment: Capping a Decade of Achievements Held in Toronto, October 31, November 1 and 2, 1988*, par l'Ass. Can. de normalisation et Centre Canadien d'hygiène et de sécurité au travail. Toronto: ACNOR ET CCHST, 1988.

Wigmore, Dorothy. "Can You Find It? Does it Fit? Women and Personal Protective Equipment," dans *Conference on PPE for Women Held in Toronto, October 3, 1989* par Multi-Resource Grid Seminars. Toronto: MIRG, 1989.

Wysocki, Lois M., et Charlene Ossler. "Women, Work and Health: Issues of Importance to the Occupational Health Nurse." *Occupational Health Nursing*, vol. 31, no. 11 (1983): 18-23.

Zelinka, Alena. "Labour and Industry," dans *Conference on PPE for Women Held in Toronto, October 3, 1989* par Multi-Resource Grid Seminars. Toronto: MIRG, 1989.

Organismes commanditaires du projet : identité et mission

Association pour la prévention des accidents industriels

L'Association pour la prévention des accidents industriels (APAI), organisme qui aide quelque 71 000 entreprises manufacturières et détaillants à assurer l'hygiène et la sécurité de leurs lieux de travail, est formé de membres qui prennent une part active à son fonctionnement. C'est un organisme à but non-lucratif financé par l'Agence pour la santé et la sécurité au travail de l'Ontario.

La mission de l'APAI est de contribuer à l'amélioration continue de l'hygiène et de la sécurité des milieux de travail en fournissant des produits, programmes et services éducatifs de haute qualité répondant aux besoins particuliers des clientes et clients, par exemple :

- services de demandes de renseignements et d'information
- formation
- publications
- programmes audio-visuels
- consultation
- conférences

Des représentantes et représentants des entreprises membres travaillent bénévolement en étroite collaboration avec l'APAI à l'élaboration et à la diffusion de produits, programmes et services génériques ou spécifiques aux industries faisant partie de l'Association.

Afin de fournir un meilleur service dans tout l'Ontario, l'APAI est divisée en six districts qui sont composés de 22 divisions ou groupes régionaux. Ces groupes fonctionnent à titre bénévole pour aider à distribuer l'information sur l'hygiène et la sécurité du lieu de travail dans la communauté.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, s'adresser au :

Service des demandes de renseignements
Association pour la prévention des
accidents industriels
2, rue Bloor ouest
31ème étage
Toronto, Ontario
M4W 3N8
(416) 965-8888
Sans frais : 1-800-387-1210

Direction générale de la condition féminine
Direction des services consultatifs

La Direction générale de la condition féminine de l'Ontario (DGCFO) est un organisme central du gouvernement de l'Ontario qui rend compte de ses activités à la ministre déléguée à la Condition féminine. Grâce à l'élaboration et la révision de politiques, la coordination de programmes, la consultation et l'éducation du public, la Direction générale permet au gouvernement de remplir ses engagements face à l'égalité des femmes en Ontario sur les plans économique, juridique et social. La DGCFO se préoccupe particulièrement des besoins des femmes autochtones, francophones, immigrantes, des femmes issues des communautés du nord ou de groupes raciaux minoritaires ou de femmes souffrant d'handicaps.

La Direction des services consultatifs de la DGCFO se spécialise dans le domaine de l'équité en matière d'emploi. Elle soutient la planification, l'élaboration et l'expansion des programmes d'équité en matière d'emploi dans les secteurs privé et public en Ontario.

A cette fin, la Direction fournit une gamme étendue de services de consultation aux employeuses et employeurs qui mettent sur pied de tels programmes ou qui désirent développer davantage des programmes existants. Les consultantes et consultants offrent des stratégies d'équité en matière d'emploi qui sont conçues spécialement pour répondre aux besoins de l'organisme en question. Les services offerts par cette Direction comprennent les suivants :

- ateliers
- guides et information techniques
- vidéos
- possibilité de faire un échange d'idées avec d'autres employeuses et employeurs par l'entremise du programme Agent de changement

Pour avoir des renseignements supplémentaires, s'adresser à :

Direction des services consultatifs
Direction générale de la condition féminine de l'Ontario
480, avenue University, 2ème étage
Toronto, Ontario
M5G 1V2
(416) 597-4500

Remerciements

L'Association pour la prévention des accidents industriels ainsi que la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario tiennent à exprimer leurs remerciements pour les contributions inestimables des nombreux individus et organismes qui ont participé à la préparation de la présente publication. Particulièrement, les nombreuses femmes qui ont fait part de leurs expériences, les entreprises de fabrication et de distribution d'ÉPI qui ont répondu à notre questionnaire et les représentantes et représentants du mouvement syndical, de l'industrie et des gouvernements qui ont bien voulu nous faire part de leurs points de vue sur ce sujet d'actualité. Grand merci également aux membres du comité consultatif du projet qui ont donné si généreusement de leur temps et partagé leur expertise pour nous aider à préparer la présente publication.

Nous désirons également présenter nos remerciements à Carol Rowntree (recherche préliminaire); Jacqueline Swartz (éditrice de la publication); et aux coordonnatrices du projet : Teresa Holden, Association pour la prévention des accidents industriels, et Shirley Fowlin, Direction générale de la condition féminine de l'Ontario.

Répertoire

Où trouver de l'ÉPI pour femmes?

Un projet «Agent de changement»
par la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario
et l'Association pour la prévention des accidents industriels

Direction générale
de la condition
féminine
de l'Ontario

Répertoire : où trouver de l'ÉPI pour femmes?

Ce répertoire de fournisseuses et fournisseurs d'équipement de protection individuelle pour femmes est présenté en deux sections. La première donne la liste des fabricantes et fabricants (*F*) et distributrices et distributeurs (*D*) par ordre alphabétique, avec le nom de l'entreprise et le numéro de téléphone, la mention d'un catalogue le cas échéant, les systèmes de distribution, et les équipements de protection développés spécialement pour les femmes classés selon les réponses au questionnaire. Lorsqu'on ne mentionne aucun équipement spécial, se reporter à la section ***Liste des produits*** en fin de répertoire.

La deuxième section donne la liste des noms d'entreprise par ordre alphabétique selon les catégories de produits qui entrent dans les limites du présent projet. Les catégories de protection sont également données par ordre alphabétique. Elles comprennent :

- corps
- yeux/visage
- pieds
- mains
- tête
- ouïe.

Ce répertoire se veut une présentation de l'ÉPI qui est actuellement offert en tailles femmes. Il n'est pas définitif. Par ailleurs, bien qu'on ait vérifié certaines des réponses données au questionnaire, l'Association pour la prévention des accidents industriels ainsi que la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario ne pourront être tenues responsables de faits erronés ayant pu s'y glisser. De même, l'inscription à la liste ne signifie pas que l'APAI/DGCFO recommandent les entreprises inscrites.

Alberta Glove Co. Ltd.

8912-60 Avenue
Edmonton, Alb. T6E 6A6
Tél. : (403) 465-0613
Sans frais : 1-800-661-6564
(Canada seulement)
Télécopieur : (403) 469-4522
Catalogue – *F*

Produit : gants de travail et de soudage pour femmes, vêtements de soudage. On peut obtenir tout produit sur mesure.

Ansell Canada Inc.

30, boul. de l'Aéroport
Bromont, Qc J0E 1L0
Tél. : (514) 534-1850
Sans frais : 1-800-363-8340 (anglais)
(Canada seulement)
1-800-363-8341 (français)
Télécopieur : (514) 534-1848
Catalogue – *F*

Tout nouveau produit est offert en pointures de gant allant de 6 à 11, contrairement aux pointures ordinaires M/G pour les gants de protection faits en matières synthétiques (nitrile, latex, CPV, néoprène, PVA).

Bashlin Industries Inc.

P.O. Box 867
119 W. Pine Street
Grove City, PA, U.S.A. 16127
Tél. : (412) 458-8340
Télécopieur : (412) 458-8342
Catalogue – *F*

Produit : grimpettes, ceintures et harnais de sécurité pour les travaux sur des lignes à haute tension.

Bettcher Industries, Inc.

P.O. Box 336
Vermilion, OH, U.S.A. 44089-9981
Tél. : (216) 965-4422
Sans frais : 1-800-321-8763
(É.-U. seulement)
Télécopieur : (216) 965-4900
Catalogue – *F*

Bilsom International Ltd.

60 St. Clair Ave. East, Suite 1002
Toronto, Ont. M4T 1N5
Tél. : (416) 922-7807
Télécopieur : (416) 922-4616
Distribution dans toutes les régions du Canada et magasins Équipement de sécurité.
Catalogue – *F*

Bolton Dental Mfg. Inc.

P.O. Box 757
Cambridge, Ont. N1R 5W6
Tél. : (519) 622-3770
Télécopieur : (519) 621-0939
Produits distribués par les points de vente de fournitures dentaires dans tout le Canada.
Catalogue – *F/D*

Produit : masques protecteurs plus petits et prémoulés conçus spécialement pour les femmes, gants extrapetits en latex, gants protecteurs spéciaux.

Broner Glove & Apparel Company

359 Robbins Dr.
Troy, MI, U.S.A. 48083
Tél. : (313) 589-1919
Sans frais : 1-800-521-1318
(É.-U. seulement)
Télécopieur : (313) 583-7724
Catalogue – *D*

Garde en stock : gants pour laminoir à chaud, lunettes de sécurité à verres ordinaires.

Cabot Canada Sécurité Ltée

80 Centurian Drive
Markham, Ont. L3R 8C1
Tél. : (416) 795-0700
Sans frais : 1-800-387-4304
(Ontario et Québec seulement)
1-800-387-9681 (reste du Canada)
Télécopieur : (416) 479-4566
Distributeurs dans toutes les régions du Canada
Catalogue – *F*

Produit : protection des yeux, modèles et tailles femmes.

CleanWear Products Ltd.

705 Progress Avenue, Unit 7
Scarborough, Ont. M1H 2X1
Tél. : (416) 438-4831
Télécopieur : (416) 438-4226
Catalogue – *F/D*

Produit : robes spéciales pour protéger les bras de matériel chaud.

Coll Health & Safety Inc.

1260 Fewster Dr., Unit 1
Mississauga, Ont. L4W 1A5
Tél. : (416) 625-3994
Télécopieur : (416) 625-6684
Catalogue – *D*

Garde en stock : protection de l'ouïe et certains gants en tailles femmes.

Collins Safety Inc.

1200 Meyerside Drive
Mississauga, Ont. L5T 1L2
Tél. : (416) 670-1151
Télécopieur : (416) 670-1160
Produits vendus en magasins : Kitchener, Stoney Creek, Barrie, Cambridge, Mississauga, Orillia, Thunder Bay, St. Catharines, Oshawa, Toronto, Peterborough, Kingston, Scarborough et 12 unités mobiles.
Catalogue – *D*

Garde en stock : gants et appareils respiratoires en petites tailles, chaussures de sécurité pour femmes, lunettes de protection (deux formats); le volume de vente de tous les produits est important.

Columbia Fire & Safety Ltd.

3360 Tennyson Ave.
Victoria, C.-B. V8Z 3P6
Tél. : (604) 386-6773
Télécopieur : (604) 386-3941
Pas de catalogue – *D*

Garde en stock : protection des yeux, chaussures et bottes en caoutchouc gants de travail, bouchons d'oreille en petites tailles.

Comprehensive Loss Management, Inc.

7750 W. 78 Street
Minneapolis, MN, U.S.A. 55439
Tél. : (612) 944-1959
Sans frais : 1-800-533-2767
(É.-U. seulement)
Télécopieur : (612) 944-1340
Catalogue – *D*

Garde en stock : gants et supports de dos en tailles femmes.

E.D. Bullard Company

Customer Service Department
Route 7, Box 596
Cynthiana, KY, U.S.A 41031-8822
Tél. : (606) 234-6611
Sans frais : 1-800-227-0423
(Canada et É.-U.)
Télécopieur : (606) 234-6858
Les distributrices et distributeurs peuvent utiliser le service libre-appel.
Catalogue – *F*

Produit : protection de la tête, tailles 6½ à 8.

Emilie Shoes Ltd.

2394 Fairview Street
Burlington, Ont. L7R 2E4
Tél. : (416) 632-9688
Télécopieur : (416) 632-9689
Catalogue – *D*

Garde en stock : bottes/chaussures de sécurité en largeurs spéciales.

Équipement de Sécurité

90 West Beaver Creek Road
Richmond Hill, Ont. L4B 1E7
Tél. : (416) 222-4111
Télécopieur : (416) 731-9677
Produits vendus dans 28 magasins à travers le Canada.
Catalogue – *F/D*

Équipement de Sécurité Degil

6185 Ordan Dr., Unit 9
Mississauga, Ont. L5T 2E1
Tél. : (416) 670-2616
Télécopieur : (416) 670-8928
Catalogue – *D*

Garde en stock : protection des yeux, du visage, de l'ouïe et des pieds en tailles femmes. On accorde une importance particulière à la compatibilité des équipements portés en même temps.

Ergotech Protective Devices Inc.

250 Ferrier St., Unit B
Markham, Ont. L3R 2Z5
Tél. : (416) 491-4658
Télécopieur : (416) 475-8767
Distribution dans toutes les régions du Canada.
Catalogue – *D*

Produit : protection des mains et supports des poignets.

La Ganterie Best Ltée

253 Michaud St.
Coaticook, Qc J1A 1A9
Tél. : (819) 849-6381
Sans frais : 1-800-567-BEST
(Canada seulement)
Télécopieur : (819) 849-6120
Distribution dans toutes les régions du Canada.
Catalogue – *F/D*

Produit : gants de travail en tailles femmes.

Gants Laurentide Ltée

255, Montée de Liesse
St-Laurent, Montréal, Qc H4T 1P5
Tél. : (514) 345-0135
Sans frais : 1-800-363-2290
(Canada seulement)
Télécopieur : (514) 342-7263
Produits vendus partout au Canada.
Catalogue – *F/D*

Produit : gants de femmes pour travail général, travail léger ou travail pénible. Nouveaux produits : gants de lutte contre l'incendie et d'entretien des lignes à haute tension en tailles femmes.

Hear Saver Limited

183 South Service Road
Grimsby, Ont. L3M 4H6
Tél. : (416) 945-2242
Télécopieur : (416) 945-3386
Catalogue – *F*

Impacto Protective Products Inc.

P.O. Box 524
Belleville, Ont. K8N 5B2
Tél. : (613) 966-0062
Télécopieur : (613) 966-0067
Produits vendus dans des magasins d'équipement de protection partout au Canada.
Catalogue – *F/D*

Produit : gants et supports des poignets en tailles et modèles convenant aux ouvrières.

Imperial Optical Canada

214 King Street East
Toronto, Ont. M5A 1J8
Tél. : (416) 362-2020
Télécopieur : (416) 362-3075
Produits vendus dans des succursales régionales.
Catalogue – *F/D*

Produit : lunettes de protection en tailles femmes.

Industrial Textiles Ltd.

200 Clinton Street
Toronto, Ont. M6G 2Y5
Tél. : (416) 534-4261
Télécopieur : (416) 534-1830
Catalogue – *F/D*

Produit : gants de travail en tailles femmes.

ISECO Safety Shoes

2640 Argentia Road
Mississauga, Ont. L5N 6C5
Tél. : (416) 542-3300
Télécopieur : (416) 542-3784
Produits distribués dans 15 magasins au Canada ainsi que dans 43 unités mobiles.
Catalogue – *D*

Conception (en collaboration avec le fabricant) de bottines de travail de 6 po et de 8 po en utilisant des formes à chaussures pour femmes; autres produits : chaussure de marche de sécurité et un plus grand éventail de pointures/largeurs en chaussures et bottes pour femmes.

J.B. Reid Industrial Sales Ltd.

3209 Orlando Drive
Mississauga, Ont. L4V 1A8
Tél. : (416) 677-5000
Télécopieur : (416) 677-5016
Produits distribués dans des entrepôts : Barrie, Peterborough, Scarborough, Mississauga, Guelph, Stoney Creek.
Catalogue – *D*

A trouvé des fournisseurs de gants protégeant contre le syndrome du canal carpien en tailles femmes, des gants antivibrations et des ceintures de soutien gonflables.

Julius Schmid du Canada Ltée

34 Metropolitan Road
Scarborough, Ont. M1R 2T8
Tél. : (416) 292-9455
Télécopieur : (416) 292-0465
Catalogue – *F*

Kaufman Footwear

P.O. Box 9005
410 King Street West
Kitchener, Ont. N2G 4J8
Tél. : (519) 576-1500
Sans frais : 1-800-265-2635
(Ontario et Québec)
1-800-265-2158 (reste du Canada)
Télécopieur : (519) 742-0034
Produits distribués partout au Canada.
Catalogue – *F*

Produit : chaussures Kingtread Ultra et chaussures de sécurité Sorel; met actuellement au point : chaussures antistatiques et bottes pour travail sur scie à chaîne en tailles femmes.

L&L Safety Sales

20 Peel Street
Dundas, Ont. L9H 3E4
Tel: 416-628-3177, Mobil 577-5685
Catalogue – *D*

Garde en stock : protection des mains, imperméables, bottes en caoutchouc, vêtements et bouchons d'oreille en tailles femmes.

Lab Safety Supply

P.O. Box 1368
Janesville, WI., U.S.A. 53547-1368
Tél. : (608) 754-2345
Sans frais : 1-800-356-0783
(Canada et É.-U.)
Fax: 1-800-543-9910
Catalogue – *D*

Garde en stock : chaussures et lunettes de sécurité et protection des mains en tailles femmes.

Lawlor & Co. (Hamilton) Limited

1880 Barton Street East
Hamilton, Ont. L8H 2Y6
Tél. : (416) 545-2153
Télécopieur : (416) 545-7336
Produits distribués à 1880 Barton Street East, Hamilton, Ont. L8H 2Y6
Catalogue – *D*

Garde en stock : bottes et chaussures de sécurité pour femmes.

Levitt Sécurité

2872 Bristol Circle
Oakville, Ont. L6H 5T5
Tél. : (416) 829-3299
Sans frais : 1-800-668-6153
(Ontario seulement)
Télécopieur : (416) 829-2919
Produits vendus en magasins : Toronto, Sarnia, Kitchener, Ottawa, Sudbury, Thunder Bay. On en trouve partout au Canada; consulter le bottin téléphonique.
Catalogue – *D*

Garde en stock : gants de protection contre les produits chimiques et bouchons d'oreille en petites tailles.

Lynn Valley Marketing Inc.

P.O. Box 1272
128 Old Muskoka Road
Gravenhurst, Ont. P0C 1G0
Tél. : (705) 687-8816
Télécopieur : (705) 687-4376
Catalogue – *F*

Produit : plusieurs modèles de vêtements "extra-petits".

Marzo Glove Company Limited

100 Frederick St. South
Acton, Ont. L7J 2C2
Tél. : (519) 853-1780
Télécopieur : (519) 853-1260
Produits vendus au magasin d'usine et par une unité mobile.
Catalogue – *F/D*

Produit : toutes les sortes de protection des mains, y compris les gants à tout usage, gants pour opérateur d'entretien des lignes à haute tension et gants pour le travail avec scie à chaîne.

Memphis Glove Co. Ltd.

3420 Pharmacy Ave., Unit 9
Scarborough, Ont. M1W 2P7
Tél. : (416) 756-0028
Télécopieur : (416) 756-0041
Catalogue – ***F/D***

MSA Canada Inc.

148 Norfinch Drive
North York, Ont. M3N 1X8
Tél. : (416) 667-9400
Télécopieur : (416) 663-5908
Catalogue – ***F/D***

Produit : protection de la tête et couvre-face pour appareils respiratoires en tailles non standard pour répondre aux besoins de la clientèle.

Perfect Fit Glove Co., Inc.

1675 South Park Ave.
Buffalo, N.Y., U.S.A. 14220
Tél. : (716) 825-3500
Sans frais : 1-800-245-6837
(É.-U. seulement)
Télécopieur : (716) 825-2252
Catalogue – ***F***

Produit : gants en tailles plus petites qui ont été bien appréciés.

Pioneer Industrial Products

512 East Tiffin Street
Willard, Ohio, U.S.A. 44890
Tél. : (419) 933-2211
Sans frais : 1-800-537-2897
(É.-U. seulement)
Télécopieur : (419) 933-2710
Produits distribués par Équipement de Sécurité et Latoplast Ltd., Mississauga, Ont.
Catalogue – ***F***

Ranson Industrial and Safety Supplies Inc.

1166 Michener Rd.
Sarnia, Ont. N7S 4B1
Tél. : (519) 332-2220
Télécopieur : (519) 332-3542
Catalogue – ***D***

Garde en stock : combinaisons, pantalons, chemises, gants et lunettes monobloc pour femmes.

Safe-Pak Supply Canada Inc.

2615 Clarke St.
Port Moody, C.-B. V3H 1Z4
Tél. : (604) 939-6622
Sans frais : 1-800-665-7233 (Alberta et Colombie-Britannique seulement)
Télécopieur : (604) 939-0016
Produits distribués par le siège social et six unités mobiles.
Catalogue – ***F/D***

The Safety Centre Ltd.

1493 Dublin Ave.
Winnipeg, Man. R3E 3G8
Tél. : (204) 772-2495
Télécopieur : (204) 775-2650
Catalogue – ***D***

Garde en stock : lunettes de protection et protection de l'ouïe en divers tailles et modèles.

Safety House Inc.

232 Millway Ave.
Concord, Ont. L4K 3W6
Tél. : (416) 660-5800
Télécopieur : (416) 660-5042
Catalogue – ***F/D***

Safety Today Inc.

269 Murray St., P.O. Box 1963
Brantford, Ont. N3T 5W5
Tél. : (519) 752-9035
Sans frais : 1-800-263-1251
(Ontario seulement)
Télécopieur : (519) 752-5258
Catalogue – ***D***

Garde en stock : demi-masques respiratoires en petites tailles. Ajustement, entretien et réparations gratuits pour tout acheteur d'appareil respiratoire.

Safety World Inc.

720 Progress Ave.
Kingston, Ont. K7M 4W9
Tél. : (613) 384-8667
Sans frais : 1-800-267-0541
(Ontario seulement)
Télécopieur : (613) 384-8060
Produits vendus en Ontario aux adresses suivantes : 47 Simcoe St. S., Oshawa;
155 Queen St., Ottawa; 41 Dussek St., Belleville.
Catalogue – *D*

Garde en stock : lunettes de protection avec petites branches/ponts, gants pour femmes, protection de l'ouïe en petites tailles, tailles de vêtements convenant aux femmes.

Soucie Salo Safety Inc.

269 Hazel Street
Sudbury, Ont. P3C 1J1
Tél. : (705) 674-8092
Télécopieur : (705) 674-3961
Pas de catalogue – *D*

Garde en stock : bottines, chemises et pantalons et gants de travail pour femmes.

The St. George Company Ltd.

206 McPherson School Road
St. George, Ont. N0E 1N0
Tél. : (519) 442-2046
Télécopieur : (519) 442-7191
Catalogue – *D*

Standard Safety Equipment Co.

P.O. Box 188
Palatine, Il. U.S.A. 60078
Tél. : (708) 359-1400
Télécopieur : (708) 359-2885
Catalogue – *F*

Produit : vêtements de protection contre les produits chimiques.

Stanleykem Inc.

P.O. Box 2099
Cambridge, Ont. N3C 2V6
Tél. : (519) 658-9449
Télécopieur : (519) 658-2308
Catalogue – *F/D*

Produits distribués directement à la clientèle.

Superior Glove Works Ltd.

36 Vimy Street
Acton, Ont. L7J 1S1
Tél. : (519) 853-1920
Télécopieur : (519) 853-4496
Catalogue – *F/D*

Fabrique plus de 400 modèles de gants de travail, dont la plupart sont maintenant offerts en tailles et styles convenant aux femmes.

Tasco Corporation

37 Tripps Lane
East Providence, R.I., U.S.A. 02915
Tél. : (401) 438-9200
Sans frais : 1-800-343-2311
(É.-U. seulement)
Télécopieur : (401) 438-0026
Catalogue – *F*

Produit : protection de l'ouïe discrète et légère.

Titmus Optical Inc.

1015 Commerce Street
P.O. Box 191
Petersburg, VA., U.S.A. 23804-0191
Tél. : (804) 732-6121
Sans frais : 1-800-446-1802
(É.-U. seulement)
Télécopieur : (804) 862-3734
Catalogue – *F*
Distribution : téléphone, courrier, localement.

Produit : montures de protection en zyl et en métal, avec ou sans écrans latéraux, en modèles et couleurs convenant aux femmes.

Tucker Industries Inc.

23586 Calabasas Rd., Ste. 206
Calabasas, CA, U.S.A. 91302
Tél. : (818) 704-7475
Sans frais : 1-800-786-7287
(Canada et É.-U.)
Télécopieur : (818) 348-6231
Télécopieur sans frais :
1-800-347-6231 (Canada et É.-U.)
Catalogue – *F/D*

Produit : moufles isolantes en trois longueurs, rétrécies pour plus de protection. Vêtements faits sur mesure sans frais supplémentaires.

U.S. Safety

8101 Lenexa Drive
P.O. Box 5965
Lenexa, KA, U.S.A. 66215-5965
Tél. : (913) 599-5555
Fax: 1-800-252-5002
(Canada et É.-U.)
Catalogue – *F*

Produit : lunettes de protection.

Vêtements R.B. Inc.

5357 Decastille
Montréal-Nord, Qc H1G 3E3
Tél. : (514) 322-9941
Télécopieur : (514) 322-9787
Catalogue – *F*

Produit : vêtements d'extérieur, vêtements de travail pour les travailleuses des services publics, policières et pilotes en tailles femmes.

WASIP LTD

589 Middlefield Rd., Unit 4
Scarborough, Ont. M1V 4Y6
Tél. : (416) 297-5020
Sans frais : 1-800-268-3572
(Canada seulement)
Télécopieur : (416) 297-0109
Catalogue – *F/D*

Wayne Safety Inc.

59 Alness St.
Downsview, Ont. M3J 2H3
Tél. : (416) 661-1100
Sans frais : 1-800-387-3713
(Ontario seulement)
Télécopieur : (416) 661-3447
Produits distribués par le siège social et 13 unités mobiles.
Catalogue – *D*

Produit (élaboré en collaboration avec le fabricant) : chaussures et bottes de sécurité en pointures femmes.

Womans Work

P.O. Box 2547
Kennebunkport, ME, U.S.A. 04046
Tél. : (207) 967-8800
Sans frais : 1-800-852-3089
(Canada et É.-U.)
Catalogue – *D*

Produit : gants de travail en peau de porc. Vente par correspondance.

WorkAbles for Women

Oak Valley
Clinton, PA, U.S.A. 15026-0214
Tél. : (412) 899-3555
Télécopieur : (416) 660-3270
Catalogue – *D*

Garde en stock, vendu par correspondance : choix de vêtements et équipement de protection pour femmes (lunettes de sécurité et de soleil, bottes, gants).

Working Woman

5334 Yonge Street, Box 2403
North York, Ont. M2N 6M2
Tél. : (416) 660-1542
Télécopieur : (416) 660-3270
Catalogue – *F/D*

Produit : combinaisons pour femmes avec fond de culotte détachable. Vêtements de travail pour femmes faits sur mesure.

Liste des produits

Protection du corps

Alberta Glove Co., Ltd.
vêtements de soudage

CleanWear Products Ltd.
combinaisons jetables (résistant à : saleté, poussière, amiante, BPC produits chimiques, encres, peluches), blouses de laboratoire, cagoules. Faits sur mesure.

Lynn Valley
combinaisons imperméables en nylon (tailles à partir de menue), jambières-tablier pour travail avec scie à chaîne, chandails extra-épais en molleton avec cagoule genre passe-montagne, bretelles réflectrices

MSA Canada Inc.
vêtements de travail (ex. combinaisons)

Ranson Industrial and Safety Supplies Inc.
combinaisons, pantalons et chemises

Safety World Inc.
combinaisons et blouses de laboratoire en Tybek et polypropylène, pantalons et vestes de soudeur

Soucie Salo Safety Inc.
chemises et pantalons de travail

Standard Safety Equipment Co.
vêtements de protection contre les produits chimiques

Vêtements R.B. Inc.
imperméables pour policières et pilotes, vêtements de travail pour travailleuses des services publics; spécialité : vêtements pour travail à l'extérieur (ex. chantiers de construction)

WorkAbles for Women
salopettes et pantalons, vestes imperméables, pantalons et salopettes imperméables et autres vêtements de travail

Working Woman
combinaisons de protection avec fond de culotte détachable, blouses, vêtements sur mesure sur demande

Protection des yeux et du visage

Bolton Dental Mfg., Inc.
lunettes antichocs

Broner Glove & Apparel Company
lunettes et lunettes à coques antichocs approuvées par l'ANSI (Willson Safety)

Cabot Canada Sécurité Ltée
lunettes et lunettes à coques antichocs approuvées par l'ACNOR/ANSI, lunettes antiéclaboussures et antipoussières, appareils de protection de la tête (AOSafety Products)

Coll Health & Safety Inc.
lunettes et lunettes à coques *antichocs approuvées par* l'ACNOR, lunettes antiéclaboussures et antipoussières, lunettes de soudeur (Cabot, American Optical)

Collins Safety Inc.
lunettes antichocs approuvées par l'ACNOR/ANSI

Columbia Fire & Safety Ltd.
lunettes et lunettes à coques antichocs approuvées par l'ACNOR/ANSI, lunettes antiéclaboussures et antipoussières (American Allsafe, U.S. Safety)

Équipement de Sécurité Degil
lunettes et lunettes à coques antichocs approuvées par l'ACNOR/ANSI; lunettes de protection à verres correcteurs, lunettes antiéclaboussures et antipoussières (U.S. Safety)

Imperial Optical Canada
lunettes de protection à verres correcteurs

L&L Safety Sales
lunettes antichocs, lunettes antiéc la boussures et antipoussières, lunettes de soudeur (Jackson, American Allsafe, Norton)

Lab Safety Supply
lunettes et lunettes à coques antichocs approuvées par l'ANSI, antiéclaboussures/antipoussières (Crews, Lab Safety, Liberty Optical, Cabot Safety, Bouton, Sellstrom)

Lawlor & Company (Hamilton) Limited
lunettes antichocs approuvées par l'ACNOR

MSA Canada Inc.
lunettes et lunettes à coques antichocs approuvées par l'ACNOR/ANSI, lunettes antiéclaboussures et antipoussières, lunettes de soudeur; lunettes antiéblouissement/antirayonnement pour travail sur TEV (MSA, H.L. Bouton Co. Inc.)

Memphis Glove Co., Ltd.
lunettes antichocs approuvées par l'ACNOR/ANSI; lunettes à coques antichocs approuvés par l'ANSI et lunettes antiéclaboussures et antipoussières (Crew's)

Ranson Industrial and Safety Supplies Inc.
*lunettes antichocs a*pprouvées par l'ACNOR/ANSI; lunettes à coques antichocs approuvées par l'ANSI, lunettes antiéclaboussures et antipoussières; lunettes monobloc (Cabot, Willson, Isles Optical)

The Safety Centre Ltd.
lunettes antichocs approuvées par l'ACNOR (American Optical)

Safety Today Inc.
lunettes antichocs approuvées par l'ACNOR, 13 modèles

Safety World Inc.
lunettes antichocs approuvées par l'ACNOR (American Optical)

Superior Glove
lunettes antichocs approuvées par l'ACNOR (Import)

Titmus Optical Inc.
lunettes antichocs approuvées par l'ACNOR/ANSI, non correctrices; lunettes à coques antichocs et lunettes antiéclaboussures et antipoussières approuvées par l'ANSI; lunettes de protection à verres correcteurs

U.S. Safety
lunettes antichocs approuvées par l'ACNOR/ANSI; lunettes à coques antichocs approuvées par l'ANSI, lunettes antiéclaboussures/ antipoussières

WASIP LTD.
lunettes et lunettes à coques antichocs approuvées par l'ACNOR, lunettes antiéclaboussures et antipoussières, lunettes de soudeur

WorkAbles for Women
lunettes antichocs approuvées par l'ANSI; lunettes de soleil (American Optical)

Protection des pieds

Collins Safety Inc.
bottes et chaussures à embout d'acier approuvées par l'ACNOR, protège-pied, isolation thermique, antiperforation, à l'épreuve des produits chimiques; en caoutchouc approuvées par l'ANSI, antistatique

Columbia Fire & Safety Ltd.
bottes approuvées par l'ACNOR : en caoutchouc à l'épreuve des produits chimiques

Emille Shoes Ltd.
bottes et chaussures à embout d'acier approuvées par l'ACNOR, isolation thermique, antidérapantes, semelles armées antiperforation

Équipement de Sécurité
bottes et chaussures à embout d'acier approuvées par l'ACNOR, isolation thermique, antidérapantes, en caoutchouc non conducteur, à l'épreuve des produits chimiques

Équipement de Sécurité Degil
bottes et chaussures à embout d'acier approuvées par l'ACNOR/ANSI, en caoutchouc à l'épreuve des produits chimiques (tailles femmes à l'épreuve des liquides seulement)

ISECO Safety Shoes
bottes et chaussures à embout d'acier approuvées par l'ACNOR, isolation thermique, antidérapantes, antiperforation, en caoutchouc non conducteur, à l'épreuve des produits chimiques, antistatiques, antiétincelles, protège-pied

Kaufman Footwear
bottes à embout d'acier approuvées par l'ACNOR en pointures femmes de 5 à 11; bottes et chaussures avec isolation thermique, antidérapantes, semelles armées antiperforation : toutes de première qualité; antistatiques, bottes à protège-pied, en caoutchouc à l'épreuve des produits chimiques

L&L Safety Sales
bottes et chaussures à embout d'acier approuvées par l'ACNOR, protège-pied, isolation thermique, pour travail sur scie à chaîne, antidérapantes, botte en caoutchouc conducteur, non conducteur, à l'épreuve des produits chimiques

Lawlor & Co. (Hamilton) Limited
bottes et chaussures à embout d'acier approuvées par l'ACNOR

Safe-Pak Supply Canada Inc.
bottes et chaussures à embout d'acier approuvées par l'ACNOR, antidérapantes, en caoutchouc à l'épreuve des produits chimiques

Safety Today Inc.
bottes et chaussures à embout d'acier approuvées par l'ACNOR

Safety World Inc.
bottes et chaussures en caoutchouc approuvées par l'ACNOR, bottes et chaussures à embout d'acier

Soucie Salo Safety Inc.
bottes et chaussures à embout d'acier approuvées par l'ACNOR, semelles armées antiperforation, bottes non conductrices

Superior Glove
bottes en caoutchouc approuvés par l'ACNOR

Ranson Industrial and Safety Supplies Inc.
bottes à embout d'acier approuvées par l'ACNOR, antidérapantes, en caoutchouc à l'épreuve des produits chimiques; protège-pied approuvés par l'ACNOR, conducteur, non conducteur

Wayne Safety Inc.
bottes et chaussures à embout d'acier approuvées par l'ACNOR, protège-pied, isolation thermique, antidérapantes, antiperforation, bottes en caoutchouc conducteur, non conducteur, à l'épreuve des produits chimiques, antistatiques, antiétincelles, pour travail sur scies à chaîne

WorkAbles for Women
bottes à embout d'acier approuvées par l'ANSI; isolation thermique approuvée par l'ANSI; antidérapantes, en caoutchouc

Protection des mains

Alberta Glove Co. Ltd.
gants : travail au froid, jetables, boîte à gants, résistant à la chaleur, aux liquides, aux produits chimiques, manutention, feu et soudage

Ansell Canada Inc.
gants : antiabrasion, jetables, résistant à la chaleur, aux liquides, aux produits chimiques, manutention

Bashlin Industries Inc.
gants en caoutchouc pour travaux d'entretien électrique (lignes à haute tension)

Bettcher Industries, Inc.
gants et protège-poignets/manchettes en mailles métalliques/anticoupures (Whizard)

Bolton Dental Mfg., Inc.
gants : jetables, à l'épreuve des liquides

Broner Glove & Apparel Company
gants : antiabrasion, protégeant contre le syndrome du canal carpien, jetables, résistant à la chaleur, aux liquides, aux produits chimiques, manutention, antivibrations

CleanWear Products Ltd.
gants : antiabrasion, jetables, résistant à la chaleur, aux liquides, aux produits chimiques, manutention, antistatique

Coll Health & Safety Inc.
gants : antiabrasion, protégeant contre le syndrome du canal carpien, jetables, à l'épreuve des liquides, des produits chimiques, manutention, antivibrations

Collins Safety Inc.
gants : manutention

Columbia Fire & Safety Ltd.
gants : travail au froid, jetables, boîte à gants, à l'épreuve des liquides, des produits chimiques, manutention

Comprehensive Loss Management, Inc.
gants : protégeant contre le syndrome du canal carpien, antivibrations

Équipement de Sécurité
gants : antiabrasion, jetables, à l'épreuve des liquides et des produits chimiques, en coton

Ergotech Protective Devices Inc.
gants : protégeant contre le syndrome du canal carpien, antivibrations

La Ganterie Best Ltée
gants : antiabrasion, travail au froid, jetables, boîte à gants, à l'épreuve des liquides, des produits chimiques, manutention, en caoutchouc (anticoupures)

Impacto Protective Products Inc.
gants : antiabrasion, protégeant contre le syndrome du canal carpien, résistant à la chaleur, manutention, antivibrations

Industrial Textiles Ltd.
gants : antiabrasion, jetables, boîte à gants, à l'épreuve des liquides, des produits chimiques, manutention

ISECO Safety Shoes
gants : jetables, manutention

J.B. Reid Industrial Sales Limited
gants : antiabrasion, protégeant contre le syndrome du canal carpien, jetables, à l'épreuve des liquides, des produits chimiques, manutention, antivibrations

Julius Schmid du Canada Ltée
gants : à l'épreuve des produits chimiques et des liquides

L&L Safety Sales
gants : antiabrasion, jetables, résistant à la chaleur, aux liquides, aux produits chimiques, manutention, en mailles métalliques/anticoupures, antivibrations, soudage TIG

Lab Safety Supply
gants : antiabrasion, manutention

Laurentide Gants Ltée
gants : antiabrasion, travail au froid, résistant à la chaleur, manutention, soudage, entretien des lignes à haute tension, lutte contre l'incendie

Lawlor & Co. (Hamilton) Limited
gants : à l'épreuve des liquides, à l'épreuve des produits chimiques, en coton avec paume en cuir

Levitt Sécurité
gants : protégeant contre le syndrome du canal carpien, à l'épreuve des liquides, à l'épreuve des produits chimiques, antivibrations

Marzo Glove Company Limited
gants : antiabrasion, protégeant contre le syndrome du canal carpien, travail au froid, jetables, boîte à gants, résistant à la chaleur, aux liquides, aux produits chimiques, manutention, en mailles métalliques/anticoupures, travail sur scie à chaîne, entretien des lignes à haute tension

Memphis Glove Co. Ltd.
gants : antiabrasion, protégeant contre le syndrome du canal carpien, jetables, à l'épreuve des liquides, manutention

MSA Canada Inc.
gants : antiabrasion, jetables, boîte à gants, résistant à la chaleur, aux liquides, aux produits chimiques, manutention, anticoupures; doublures de gants

Perfect Fit Glove Co., Inc.
gants : antiabrasion, protégeant contre le syndrome du canal carpien, travail au froid, résistant à la chaleur, manutention, en mailles métalliques/anticoupures, antivibrations

Pioneer Industrial Products
gants : antiabrasion, travail au froid, jetables, boîte à gants, résistant à la chaleur, aux liquides, aux produits chimiques

Ranson Industrial and Safety Supplies Inc.
gants : antiabrasion, protégeant contre le syndrome du canal carpien, travail au froid, jetables, boîte à gants, à l'épreuve des liquides, des produits chimiques, manutention, en mailles métalliques/anticoupures, antivibrations

The Safety Centre Ltd.
gants : antiabrasion, travail au froid, jetables, à l'épreuve des liquides et des produits chimiques, en mailles métalliques/anticoupures

Safety House Inc.
gants : antiabrasion, à l'épreuve des produits chimiques, manutention, en mailles métalliques/anticoupures

Safety Today Inc.
gants : antiabrasion, protégeant contre le syndrome du canal carpien, travail au froid, jetables, résistant à la chaleur, aux liquides, aux produits chimiques, manutention, en mailles métalliques/anticoupures, antivibrations, en coton avec paume en cuir

Safety World Inc.
gants : antiabrasion, protégeant contre le syndrome du canal carpien, jetables, résistant à la chaleur, aux liquides, aux produits chimiques, manutention, en mailles métalliques/-anticoupures, antivibrations

Soucie Salo Safety Inc.
gants : antiabrasion, jetables, à l'épreuve des liquides, des produits chimiques, manutention

The St. George Company Ltd.
gants à l'épreuve des produits chimiques

Standard Safety Equipment Co.
gants à l'épreuve des produits chimiques

Stanleykem Inc.
gants : jetables, à l'épreuve des liquides et des produits chimiques

Superior Glove
gants : antiabrasion, protégeant contre le syndrome du canal carpien, travail au froid, jetables, boîte à gants, résistant à la chaleur, aux liquides, aux produits chimiques, manutention, en mailles métalliques/anticoupures, antivibrations, soudage

Tucker Industries
produits Burnguard pour les industries de l'alimentation; gants : antiabrasion, travail au froid, résistant à la chaleur, aux liquides, aux produits chimiques, en mailles métalliques/anticoupures; moufles

WASIP LTD.
gants : antiabrasion, protégeant contre le syndrome du canal carpien, travail au froid, jetables, boîte à gants, à l'épreuve des liquides, des produits chimiques, manutention, en mailles métalliques/anticoupures, antivibrations

Wayne Safety Inc.
gants : antiabrasion, protégeant contre le syndrome du canal carpien, jetables, résistant à la chaleur, aux liquides, aux produits chimiques, manutention, en mailles métalliques/anticoupures, antivibrations

Womans Work
gants : antiabrasion, protégeant contre le syndrome du canal carpien, travail au froid, manutention, en mailles métalliques/anticoupures, antivibrations

WorkAbles for Women
gants : travail au froid, résistant à la chaleur, aux liquides, aux produits chimiques, manutention

Protection de la tête

Cabot Sécurité Canada Ltée
appareils de protection approuvés par l'ACNOR/ANSI; cagoules, doublures

Coll Health & Safety Inc.
casques de protection approuvés par l'ACNOR; casques antichocs

Columbia Fire & Safety Ltd.
casques de protection approuvés par l'ACNOR; casques antichocs

E.D. Bullard Company
casques de protection approuvés par l'ACNOR/ANSI; cagoules, doublures, casques antichocs

Équipement de Sécurité
casques antichocs approuvés par l'ANSI; casques de protection approuvés par l'ACNOR/ANSI (à partir de la taille 6¼)

L&L Safety Sales
casques de protection approuvés par l'ACNOR; casques antichocs, cagoules, doublures, résilles

Lab Safety Supply
casques de protection approuvés par l'ANSI

Lawlor & Co. (Hamilton) Limited
casques de protection approuvés par l'ACNOR; casques antichocs

Levitt Sécurité
casques de protection approuvés par l'ACNOR

Marzo Glove Company Limited
casques de protection approuvés par l'ACNOR; casques antichocs, cagoules, doublures

MSA Canada Inc.
casques de protection approuvés par l'ACNOR/ANSI; casques antichocs; cagoules, doublures faites sur mesure

Ranson Industrial and Safety Supplies Inc.
casques de protection approuvés par l'ACNOR; casques antichocs, cagoules, doublures

Safe-Pak Supply Canada Inc.
casques de protection approuvés par l'ACNOR; casques antichocs, cagoules, doublures

Safety Today Inc.
casques de protection approuvés par l'ACNOR

Safety World Inc.
casques de protection approuvés par l'ACNOR; casques antichocs, cagoules et doublures

The St. George Company Ltd.
casques

Soucie Salo Safety Inc.
casques de protection approuvés par l'ACNOR

Tucker Industries
cagoules et doublures résistant aux flammes et aux liquides

WASIP LTD.
casques de protection approuvés par l'ACNOR; casques antichocs, cagoules, doublures

Protection de l'ouïe

Bilsom International Ltd.
(Ultrasoft, Perfit)

Broner Glove & Apparel Company
(Willson Safety)

Cabot Sécurité Canada Ltée
(produits E-A-R)

Coll Health & Safety Inc.
(Bilsom, Siebe North)

Columbia Fire & Safety Ltd.
(American Allsafe)

Équipement de Sécurité
(E-A-R)

Équipement de Sécurité Degil
(U.S. Safety)

Hear Saver Limited
bouchons d'oreille Health Saver en silicone, bouchons d'oreille en cire Hear Saver fabriqués à partir de moulures créées sur mesure, bouchons d'oreille réversibles Ear-Mate

L&L Safety Sales
(E-A-R, Arkon)

Lab Safety Supply
(Bilsom, E-A-R)

Levitt Sécurité
(produits Howard Leight)

MSA Canada Inc.
(produits MSA)

Ranson Industrial and Safety Supplies Inc.
(E-A-R, Bilsom)

The Safety Centre Ltd.

Safety House Inc.
(Safe-Tex Mfg.)

Safety Today Inc.
(North Comfit)

Safety World Inc.
(AOCO, Bilsom, E-A-R)

Tasco Corporation
bouchons d'oreille de protection en forme de cône, capuchons pour canal auriculaire sur arceau à pivot, capuchons pour canal auriculaire sur arceau T-100

WASIP LTD.
(North, E-A-R, Bilsom)

Wayne Safety Inc.
(produits Bilsom)

©1991 Imprimé au Canada